CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS

WWW.SAINTCYRSURMER.FR

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 2

Table des matières 2

PRÉAMBULE 4

BUDGET GENERAL 5

TENDANCES ET PERSPECTIVES 5

1. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE 5

2. L'ETAT DES FINANCES LOCALES EN 2023 6

3. LES PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES POUR 2024 10

LA SITUATION LOCALE ET LES PRINCIPAUX IMPACTS DU CONTEXTE NATIONAL 12

OBJECTIFS ET HYPOTHESES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET 2024 13

1. LE FONCTIONNEMENT 2024 : DES FINANCES COMMUNALES SAINES ET MAITRISEES PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX IMPACTS DES CRISES ENERGETIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE 14

2. LES INVESTISSEMENTS 2024 : SATISFAIRE LES BESOINS D'AUJOURD'HUI EN REPONDANT AUX ENJEUX DE DEMAIN 22

LES RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE 28

LA DETTE 28

PERSONNEL - Structure et évolution des dépenses et des effectifs au 31 décembre 2022 42

1- EFFECTIFS 42

2- DEPENSES DE PERSONNEL 45

BUDGET DES PORTS 48

AUTRES BUDGETS ANNEXES 54

Le budget de la chambre funéraire 54

Le budget des parkings à barrières 54

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

PRÉAMBULE

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants par la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de notre collectivité, pour le budget principal comme pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, cependant, conformément à la loi, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération.

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du Budget Primitif.

Au vu de cet objet, le Rapport d'Orientations Budgétaires, sur lequel se fonde le débat, vise à présenter à l'Assemblée délibérante non pas un budget arrêté, mais bien des orientations qui doivent faire l'objet d'un débat.

Ce Rapport contient toutefois des informations chiffrées suffisamment précises pour permettre à chaque élu de notre Assemblée d'être informé des traductions budgétaires qui seront issues des orientations et qui aboutiront au budget primitif dont l'examen et le vote auront lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

BUDGET GENERAL

TENDANCES ET PERSPECTIVES

1. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international tout d'abord,

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Au niveau national ensuite,

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 % et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

Le déficit public serait réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.
Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif

de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

2. L'ETAT DES FINANCES LOCALES EN 2023

Après une année 2022 particulièrement favorable pour les collectivités territoriales, en 2023, du côté du fonctionnement, la dynamique des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives serait tempérée par la forte baisse des droits de mutation et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+5.8%) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Du côté de l'investissement, celui-ci resterait dynamique grâce notamment au recours à l'emprunt.

Finances locales en 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 4,6**	**260,0**	**+ 3,2**	**268,3**
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 5,0**	**213,8**	**+ 5,8**	**226,2**
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 2,8**	**46,3**	**- 9,0**	**42,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 3,6**	**27,9**	**- 15,6**	**23,5**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 7,3**	**69,7**	**+ 9,1**	**76,0**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
· Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
· Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 3,6**	**-**	**- 4,0**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 1,0**	**202,5**	**+ 2,1**	**206,7**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Bloc communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES COURANTES (1)	**+ 5,3**	**158,3**	**+ 5,2**	**166,5**
Recettes fiscales	+ 5,6	90,0	+ 6,4	95,7
Dotations et compensations fiscales	+ 9,3	26,4	+ 2,2	27,0
Participations	+ 4,5	7,8	+ 6,8	8,4
Produit des services	+ 9,2	23,9	+ 5,2	25,1
Autres	+ 5,1	10,2	+ 2,2	10,4
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 5,7**	**129,6**	**+ 6,8**	**138,5**
Dépenses de personnel	+ 5,5	57,8	+ 5,1	60,7
Charges à caractère général	+ 8,7	43,7	+ 9,5	47,8
Dépenses d'intervention	+ 3,6	20,9	+ 5,9	22,2
Autres	- 2,6	4,6	+ 2,2	4,7
Intérêts de la dette	- 4,2	2,6	+ 16,5	3,1
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 3,3**	**28,6**	**- 2,1**	**28,0**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 5,5**	**15,7**	**- 4,7**	**15,0**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 8,7**	**47,5**	**+ 9,8**	**52,2**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 6,3	25,4	+ 12,0	28,5
· Recettes d'investissement (6)	+ 3,1	19,5	+ 5,4	20,6
· Flux net de dette (7) =	-	+ 2,5	-	+ 3,1
- Emprunts nouveaux*	+ 13,3	15,5	+ 4,3	16,1
- Remboursements (8)*	+ 0,7	12,9	+ 1,1	13,1
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 3,2**	**-**	**- 0,5**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 1,1**	**137,0**	**+ 2,2**	**140,1**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
p : prévisions
* hors opérations financières
(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris». Comptes des communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Accusé de réception en préfecture
083-218301126-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

A - DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE HAUSSE

Les dépenses de fonctionnement, en 2023, connaissent une croissance de +5.8%, c'est la plus forte évolution depuis 16 ans.

1/ Les charges à caractère général

Selon la note de conjoncture de La Banque Postale, les charges à caractère général des collectivités territoriales, du fait de leur composition (achat d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de +9.4% soit plus que l'inflation anticipée.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

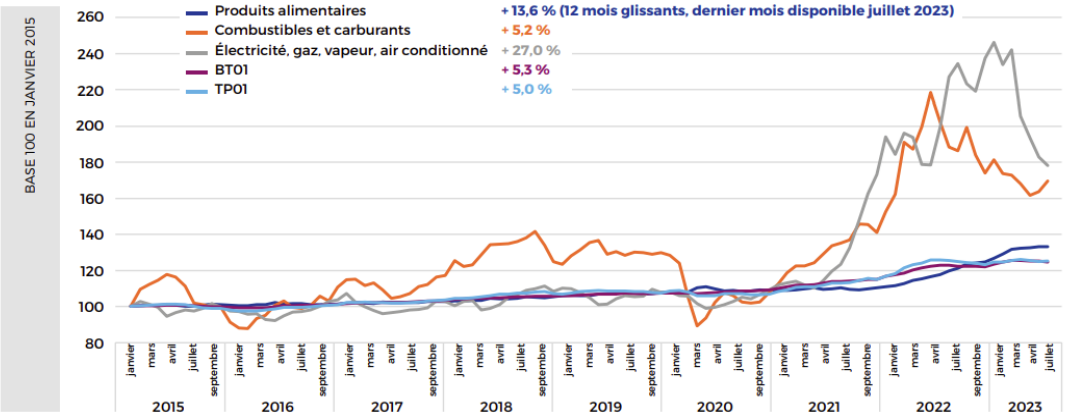

Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale

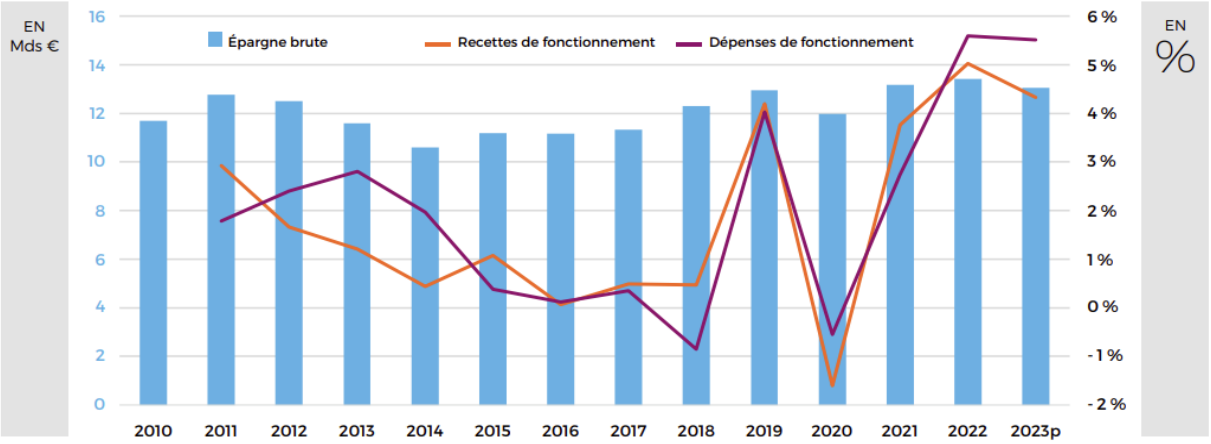

Source : balances comptables DGFiP, budgets principaux des communes.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Répartition des dépenses d'énergie en 2022 par grandes fonctions

© La Banque Postale

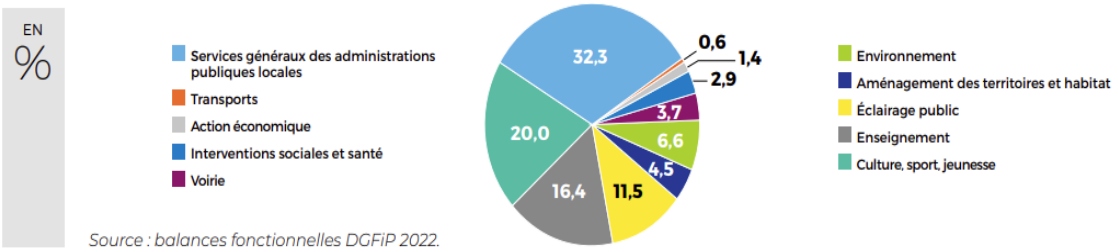

Source : balances fonctionnelles DGFiP 2022.

[1] *Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques, budgets principaux et annexes.*
[2] *Dépenses d'énergie-électricité, de combustibles, de carburant et de chauffage urbain. Dans le cadre des nomenclatures abrégées, le niveau de détails n'existant pas sur certains postes, une clé de répartition basée sur les communes de même strate utilisant une nomenclature développée est appliquée.*

2/ Les dépenses de personnel

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +1.5% au 1er juillet 2023, la revalorisation du SMIC et ses conséquences sur les bas salaires de la fonction publique, la hausse forfaitaire de remboursement du transport collectif (75% contre 50% précédemment) à compter du 1er septembre, le versement conditionné d'une prime « pouvoir d'achat » ont pour conséquence d'accroître inévitablement les dépenses de personnel.

Les frais de personnel des communes progresseraient de +5.1% sur l'année 2023.

B- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION MAIS INSUFFISANTES

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3.2%. Cette croissance est soutenue par celle des recettes fiscales de +3.2%. A titre d'exemple :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse du fait de la forte revalorisation des bases prévue à 7.1% à laquelle il faut ajouter l'utilisation du levier fiscal. Au total ce sont + 9.6% d'augmentation.

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères accélérerait encore, sous l'effet de la hausse des bases et de celle des taux décidée par les EPCI, visant principalement à compenser l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes ;

- la TVA, principal impôt local en 2022, devrait enregistrer en fin d'année une progression moindre qu'en 2022 (5% contre +8.6% en 2022)

- la DGF connait une progression importante depuis plus de 13 ans à hauteur de 320 millions d'euros dont 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine, 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale, et 30 millions d'euros de dotation d'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DELIB2023_105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- Les produits des services dont les redevances d'occupation du domaine public enregistrent

une hausse de 5.6% après une croissance de 11.5% en 2021 et 8.7% en 2022.

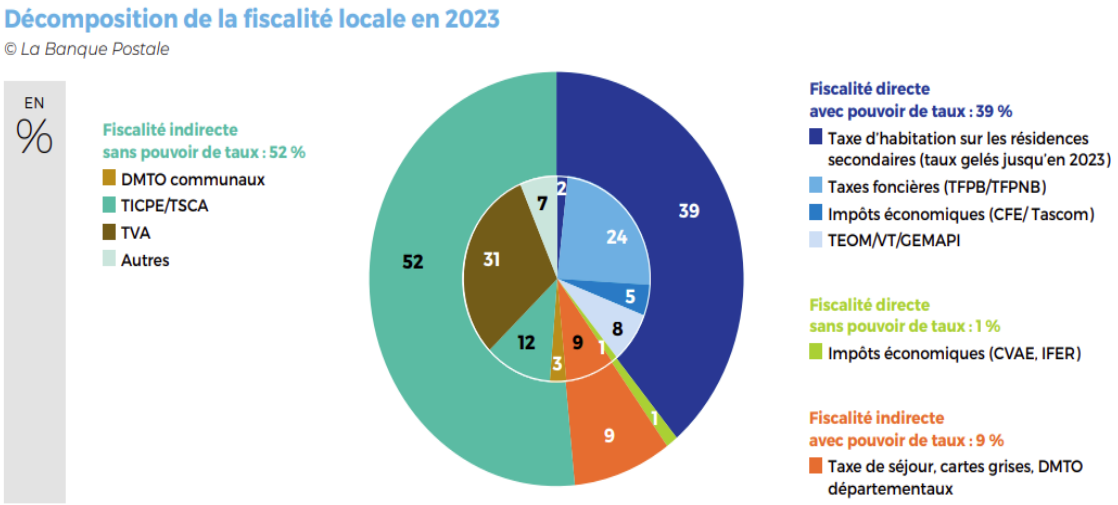

En conclusion, les collectivités locales devraient enregistrer une progression de leurs recettes (+3.2%) moins importantes que leurs dépenses de fonctionnement (+5.8%) ne permettant pas de maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. L'épargne brute, qui représente la différence entre les recettes et les dépenses, diminueraient de 9% en 2023.

C - DES INVESTISSEMENTS DYNAMIQUES

La principale conséquence de l'augmentation des dépenses de fonctionnement est la diminution de l'épargne brute des collectivités locales (à l'exception des Régions) qui correspond au solde de la section de fonctionnement et sert à financer les remboursements d'emprunts et les investissements. Pour les communes, elle est en repli de 11.3% en 2022. Cependant, le fonds de roulement baisserait drastiquement de 5,7 à 1,1 milliard tout en restant supérieure à celle de 2019. Cela est dû à l'effet ciseau : l'augmentation des dépenses de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes, ce qui baisse mécaniquement l'autofinancement.

Après remboursement des emprunts, l'épargne nette financerait 36% des investissements (hors dette) ce qui correspond à une croissance (+6.9%) quasiment identique à l'année 2021 mais le volume des investissements serait inférieur compte tenu de l'augmentation considérable des prix et de la hausse des coûts de manière globale.

Dans cette perspective, les dépenses totales d'investissement des régions, des collectivités territoriales uniques, des départements, communes, des groupements à fiscalité propre et des syndicats s'élèveraient à 69,6 milliards d'euros en 2022, contre 65,1 milliards en 2021. Elles s'inscriraient en hausse par rapport à l'année précédente, mais elles seraient en réalité plus limitées compte tenu de l'effet prix. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises des bâtiments et des travaux publics viendraient en effet limiter leur ampleur et les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Financement des investissements locaux © La Banque Postale

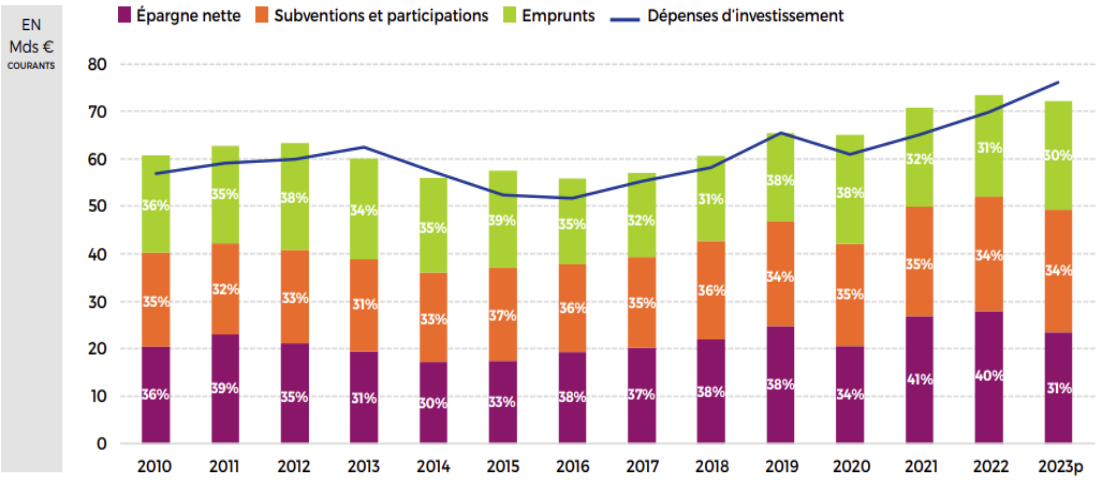

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale

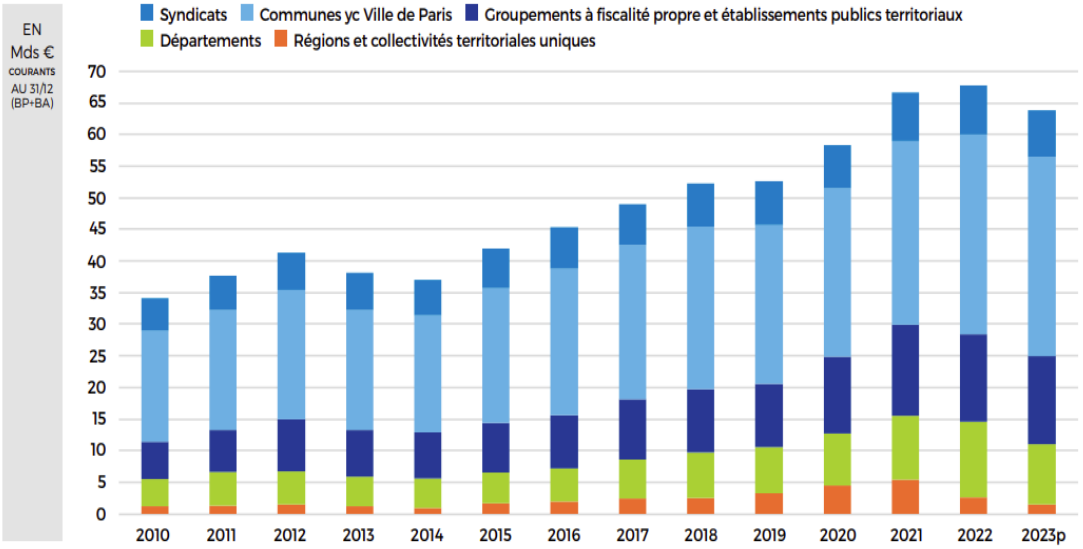

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

3. LES PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES POUR 2024

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, celle-ci devrait être moindre et un ralentissement de l'évolution des recettes de la TVA est à craindre.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une augmentation de 220 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement dont 100 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale et 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine. Toutefois, cette hausse n'est que de 0,8% alors que l'inflation sera comprise entre 4 et 5%.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Par ailleurs, les soutiens de l'Etat aux collectivités territoriales à la hausse des prix de l'énergie

seront supprimés en 2024 tout comme un ensemble de dotations et de compensations d'exonérations qui se verront réduites de 70 millions d'euros.

Les dotations d'investissement sont annoncées stable en 2024 « en euros courants », ce qui signifie qu'elles baisseront en tenant compte de l'inflation. 20% de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront fléchés vers des projets locaux favorisant la transition écologique alors même que ces dépenses s'ajoutent aux dépenses courantes.

Selon le projet de loi de finances, à compter de 2024, les aménagements de terrain seront pris en compte pour le calcul du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et le fonds vert connaîtra une augmentation de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

LA SITUATION LOCALE ET LES PRINCIPAUX IMPACTS DU CONTEXTE NATIONAL

En 2023, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer compte 12 303 habitants et offre une capacité d'accueil d'hébergements touristiques la surclassant dans les communes de 40 000 à 80 000 habitants.
Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour faire vivre une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire, touristique et dynamique.

Les récentes opérations d'aménagement (skate Park, voie douce), le soin constant apporté au cadre de vie et à la sécurité (renaturation autour des écoles, vidéosurveillance…), ainsi que le soutien au tissu commercial, économique, associatif et de service public (éducation, culture, jeunesse, solidarités…) favorise l'attractivité de la ville.

Cependant, la participation des collectivités territoriales a l'objectif général d'économies sur les dépenses publiques annoncée dans le projet de Loi de Finances 2024 oblige à la prudence.

Dans ce contexte, la commune a décidé de bâtir un budget résilient.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, l'objectif est de lui permettre d'absorber l'évolution exponentielle observée ces derniers mois sur les dépenses énergétiques, tout en continuant de porter et soutenir des politiques publiques d'émancipation et de soutien aux Saint-Cyriens, les plus jeunes comme les plus âgés.

Le budget d'investissement demeurera, pour sa part, ambitieux pour bâtir une ville vertueuse en matière d'éducation, de protection de l'environnement, de solidarité, de valorisation des ressources locales, de sobriété ou de consommation responsable.

Cette ambition se traduira dans un plan pluriannuel d'investissement qui intégrera davantage la transition écologique, en ajoutant en 2024, un projet sur les mobilités douces.

L'ambition municipale s'appuiera donc sur un budget communal 2024 fondé sur trois choix fondamentaux :

- La poursuite de l'inscription de notre ville dans une démarche de transition climatique et écologique qui nécessite un changement complet de paradigme, incarné notamment dans le cadre de notre PPI ;
- La non-augmentation des taux de la taxe foncière ;
- La dynamique de vivre-ensemble que la commune porte avec le maintien à un haut niveau de l'accompagnement de l'ensemble des acteurs associatifs et publics comme le centre communal d'actions sociales, la caisse des écoles et l'office du tourisme

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

OBJECTIFS ET HYPOTHESES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET 2024

Depuis 2014, les choix ambitieux et sérieux opérés par la municipalité ont garanti la bonne santé financière de la Ville et permis le développement de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets de quartier.
Ces résultats se matérialisent par des ratios financiers communaux exemplaires.
Cette santé financière saine permet aujourd'hui à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer d'absorber sans faillir la multiplication des crises et d'assumer son rôle de protection, d'accompagnement et de solidarité auprès des habitants.

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans un contexte de crise internationale dont les conséquences sociales, environnementales, économiques sont considérables.
La tendance fortement inflationniste qui porte sur tous les secteurs d'activité, touche non seulement les ménages mais aussi les entreprises et les collectivités.
Aussi la prévision budgétaire intègrera :

- les dépenses à caractère générale (011) à budget constant ;
- les revalorisations successives des traitements des agents de la Fonction Publique suivantes :
    - Juillet 2022 : Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5 %) ;
    - Mai 2023 : Revalorisation de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires à la suite de l'augmentation du SMIC intervenue à la même date ;
    - Juillet 2023 : Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+1,5 %) et attribution de points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires ;
    - Janvier 2024 : Revalorisation de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents.

Il est rappelé que ces mesures décidées par le Gouvernement n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de compensations à destination des collectivités.

Les discussions concernant le Projet de Loi de Finances 2024 venant de s'achever à l'Assemblée nationale n'annoncent pas un effort de solidarité de l'État à la hauteur des défis. Ainsi, les dotations de l'Etat ne verront sans doute pas une évolution importante de leur montant même si une hausse générale de 214M€ de la DGF a été votée (soit une hausse de 0.8%) alors que l'inflation actuelle est comprise entre 4 et 5%.

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 3 piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées ;
2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel ;

3. Continuer de mettre en œuvre les nouveaux engagements du mandat, à un rythme et selon des formats compatibles avec le contexte budgétaire actuel.

C'est à ces conditions que la Ville pourra préserver durablement son offre de services publics de qualité et garantir un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

Sur ces bases ambitieuses et sérieuses, les grandes orientations des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2024 se présentent comme suit, à la date de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

1. LE FONCTIONNEMENT 2024 : DES FINANCES COMMUNALES SAINES ET MAITRISEES PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX IMPACTS DES CRISES ENERGETIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

La hausse du budget de fonctionnement devra être maîtrisée. Au titre de la section de fonctionnement, la Ville a toujours eu pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son programme d'investissement.

Cette année encore, compte tenu du contexte économique déjà décrit, atteindre cet objectif relèvera du défi et nécessitera des choix de gestion plus rigoureux que jamais.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

➢ Des dotations attendues de l'Etat stables

Au regard de la légère hausse observée en 2023 par rapport au montant inscrit au Budget Primitif et malgré la nouvelle hausse de la DGF prévue au Projet de Loi de Finances 2024 (+214 M€), le budget primitif 2024 sera élaboré sur la base des sommes perçues à ce jour pour 2023.
Le montant prévisionnel inscrit devrait donc être de 1 600 970 €.

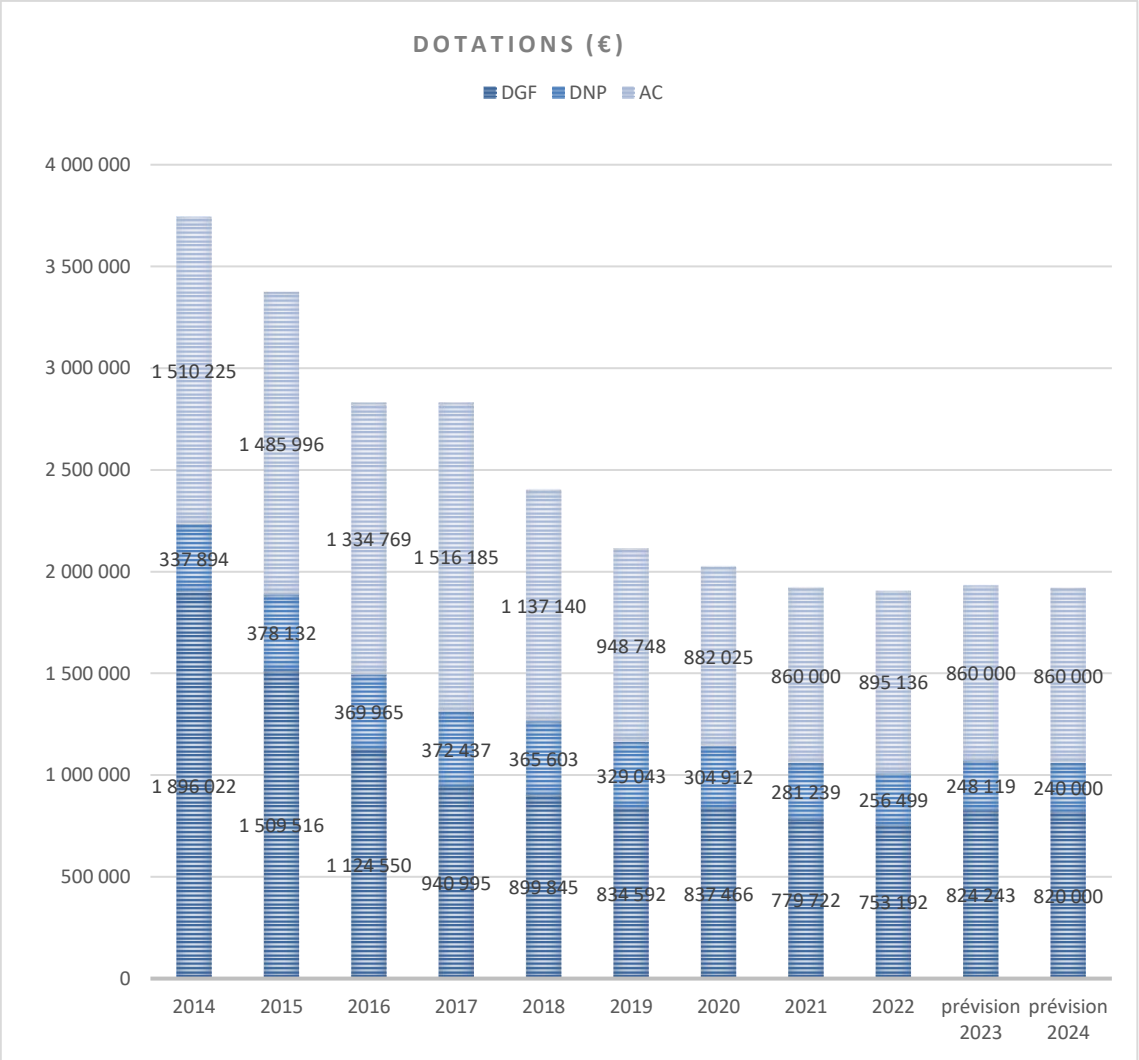

➢ Des recettes fiscales en légère hausse

Si la Ville entend confirmer la stabilité de ses taux d'imposition, les bases fiscales augmenteront mécaniquement du fait de la hausse des valeurs locatives, puisque la loi prévoit que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 pour une application en 2024.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

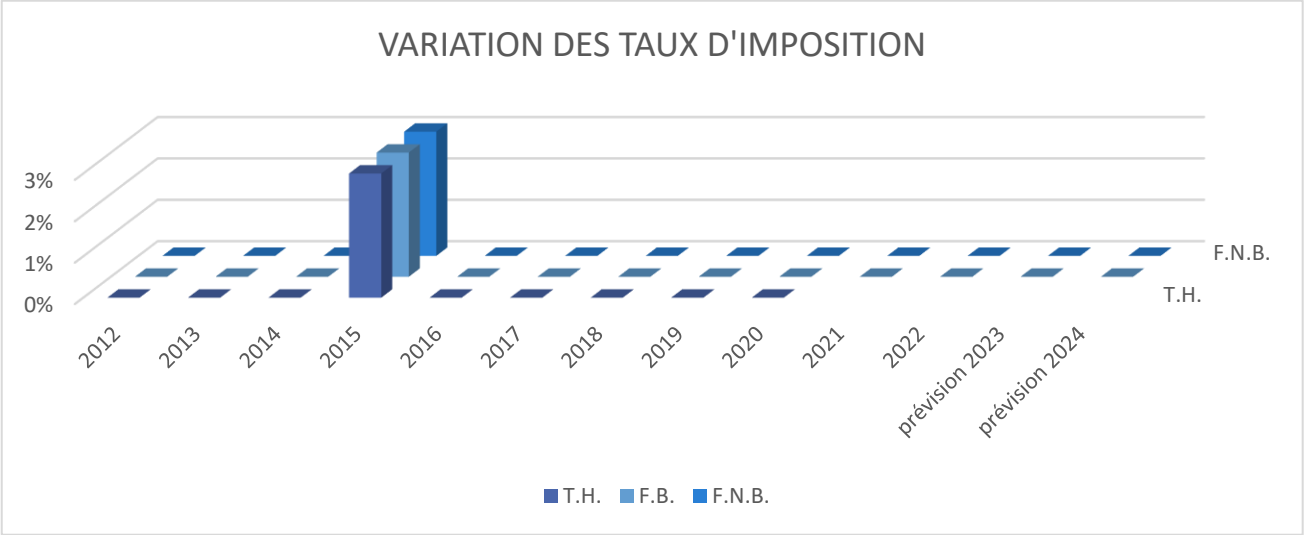

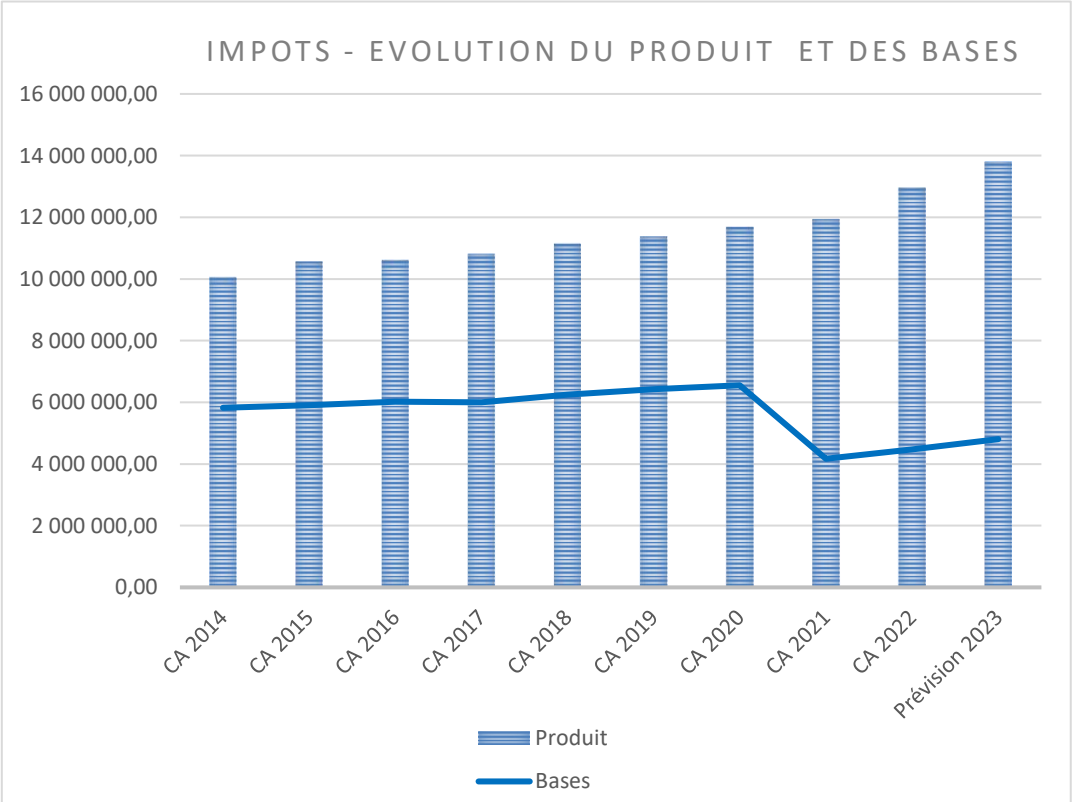

Par ailleurs, les droits de mutation qui sont perçus à l'occasion de chaque vente sur le territoire sont estimés au même niveau qu'en 2023, compte tenu de l'attractivité de notre commune, tout en tenant compte de la tension du marché immobilier observée localement et de la hausse des taux d'intérêt qui peuvent freiner le nombre d'acheteurs.

Enfin, il convient de rappeler que la taxe de séjour dont le barème communal n'est pas modifié, est désormais partiellement amputé par un reversement au profit de la construction de la ligne nouvelle LPCA que beaucoup d'hébergeurs intègrent difficilement.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL-20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- Les autres recettes

La Ville s'attachera à mobiliser et optimiser ses recettes externes qu'elle prévoit d'inscrire à un niveau comparable à celui de 2023.
Le montant du produit des locations sera également maintenu au même niveau qu'en 2023.
En ce qui concerne les produits des services, tout en confirmant son objectif d'une tarification juste des services publics locaux, la Ville ne révisera pas ses tarifs en 2024, afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers dans la mesure aussi où l'équilibre entre leur effort et celui des contribuables est acceptable.
Enfin, concernant les reversements des budgets annexes au budget principal, une somme supplémentaire est allouée pour tenir compte notamment de l'implication forte du personnel communal dans la reprise en régie du nouveau port des Lecques.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES A L'INFLATION MAIS MAITRISEES

Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale d'emprunter pour financer son fonctionnement courant. Elle ne peut donc qu'adapter ses dépenses au niveau des recettes attendues.

Or, les dépenses de fonctionnement de 2024 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et l'attribution de points d'indice supplémentaires.

Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite d'un haut niveau d'investissements, la Ville accentuera donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des dépenses de fonctionnement, sur lesquelles d'ores et déjà les élus et les agents municipaux veillent scrupuleusement.

Des charges à caractère général maîtrisées (chapitre 11) :

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.

Du budget 2023 au budget 2024, La Ville se donne comme objectif de maintenir ses dépenses à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 5 030 000 euros.

Dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, crèches, gymnases, stades, etc. Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la Ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou encore la sobriété des usages.

A noter, à titre exceptionnel sur le budget 2024, et pour préparer une année unique : 2025 année du bicentenaire de la ville, une enveloppe est d'ores et déjà inscrite pour cet évènement à hauteur de 400k€.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

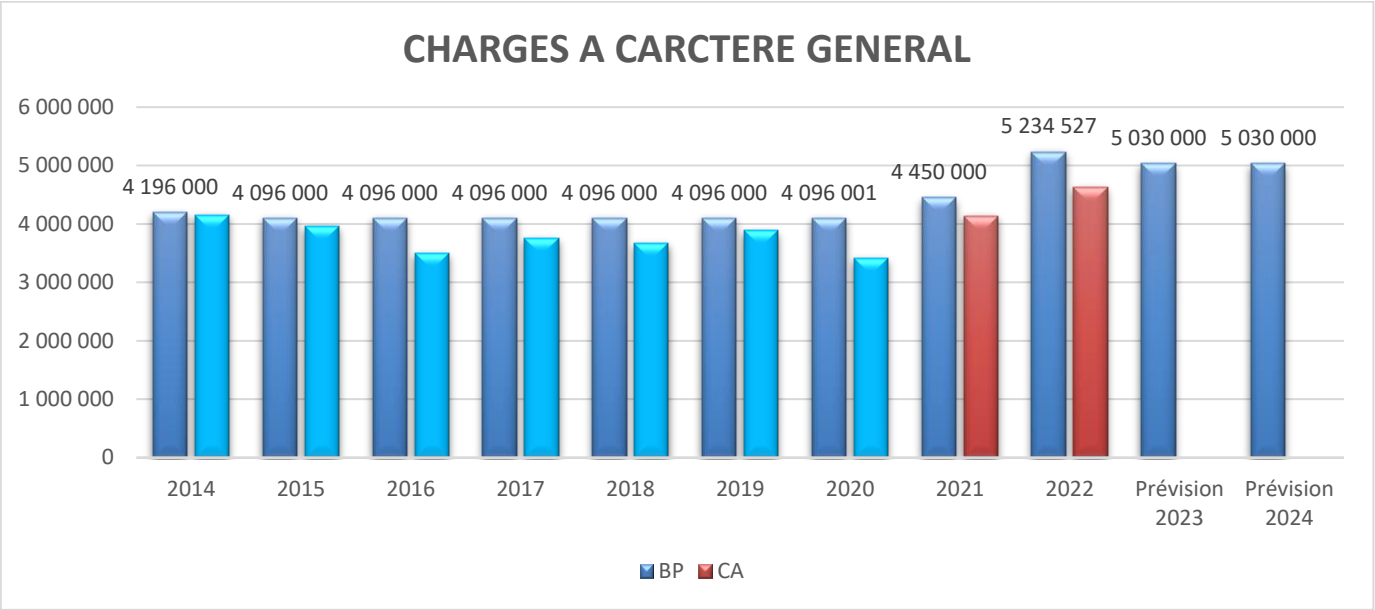

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Des dépenses de personnel accrues et soutenant la politique sociale (chapitre 012)

Au jour de la rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, la masse salariale de la Ville est projetée avec une augmentation de près de 7.75% au titre de l'exercice 2024 par rapport au BP 2023. Cette progression s'explique principalement par l'application en année pleine des nouvelles mesures salariales annoncées en juin 2023 par le Gouvernement qui viennent s'ajouter aux effets du Glissement Vieillesse Technicité. Cette hausse devrait donc présenter un caractère ponctuel, avant un retour à une évolution plus modérée pour la suite de la mandature.

Consciente de la nécessité de suivre et piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la Ville poursuivra en 2024 le déploiement de ses outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs, dans une logique de responsabilité collective, qui s'appuiera sur un dialogue de gestion encore plus accru avec les services.

Soucieuse de poursuivre la dynamisation de sa politique sociale et l'accompagnement de ses agents dans leur parcours professionnel, la Ville poursuivra en 2024 les actions suivantes :

- Mise en place par anticipation de la participation à la prévoyance (obligatoire à partir de 2025) ;
- Poursuite du plan de stagiairisation des agents contractuels méritants ;
- Mise en place d'un plan de formation

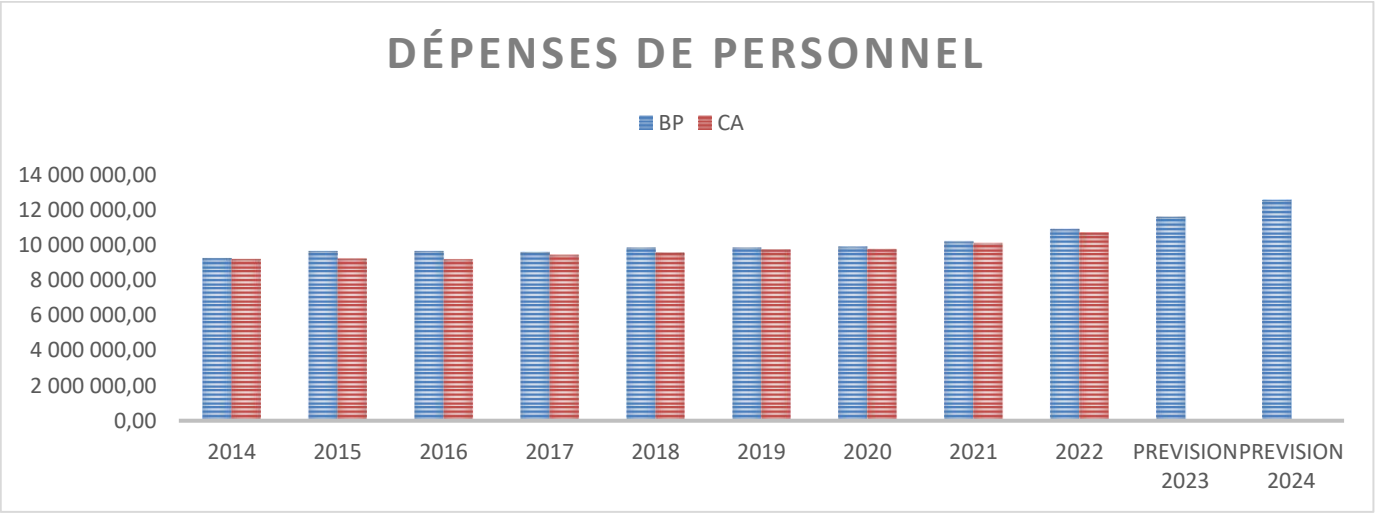

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Les atténuations de produits

Les charges de ce chapitre 014 correspondent à des dépenses de solidarité à l'échelle du territoire.

- Elles se composent principalement de deux dépenses : -La pénalité instaurée par la loi solidarité et renouvellement urbain dit « loi SRU » qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie des logements sociaux. Malgré son engagement, la Ville propose encore un nombre de logements sociaux insuffisants au regard de son parc résidentiel selon les termes de la loi. Elle doit donc s'acquitter d'une amende, évaluée à 499k€ en 2023. La récente signature du contrat de mixité social sera de nature à modérer ce montant à l'avenir, mais pour 2024, il est proposé, par sagesse, de reconduire le montant de 2023.

- La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale permettant la redistribution des richesses des territoires les mieux dotées en recettes fiscales au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont moins élevées et les charges plus importantes. La Ville a contribué à hauteur de 366k€ en 2023, il est proposé de reconduire ce montant en 2024.

Les autres charges de gestion courante

Ces charges correspondent au soutien de la Ville aux associations, sous forme de subventions.

Malgré le contexte contraint déjà évoqué, elles ne connaîtront pas de baisse. La commune soutient la politique d'aide aux associations participant à l'intérêt public et en faveur de la jeunesse.

Quant à la contribution de la Ville au financement du CCAS, et spécialement du service d'aide à domicile, et à la Caisse des Ecoles, elle tiendra compte des évolutions nécessaires pour faire face aux enjeux de solidarité du moment.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

2. LES INVESTISSEMENTS 2024 : SATISFAIRE LES BESOINS D'AUJOURD'HUI EN REPONDANT AUX ENJEUX DE DEMAIN

La transition écologique et énergétique est au cœur des préoccupations et constitue un axe fort du projet de mandat : la Commune poursuit sa démarche de développement durable entamée depuis plusieurs années.
En 2020, elle s'est engagée dans le dispositif régional une COP d'avance dont le niveau 2 du label lui a été décerné. Stratégiquement, elle a réalisé son bilan carbone, qui lui fournit un plan d'actions de réduction des consommations énergétiques personnalisé.
Dans la continuité de ces deux actions structurantes, elle souhaite aujourd'hui globaliser son action par un engagement transversal pour le développement durable et la transition écologique, et s'engager dans un processus d'amélioration continue en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son territoire.

Ainsi, le budget 2024 poursuit cette ambition en inscrivant des projets et actions forts autour de :
- La renaturation de la ville et la plantation d'arbres ;
- Le développement des mobilités douces ;
- La sobriété dans les usages des infrastructures, des bâtiments, de l'eau, et du parc de véhicules ;
- La rénovation thermique des bâtiments.

Malgré la situation financière très saine de la Ville, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

Le budget des dépenses d'investissement demeure conséquent car essentiel pour les Saint-Cyriens, l'objectif étant de maintenir le programme pluriannuel d'investissements le plus ambitieux possible et soutenable vis à vis de nos capacités financières.
Dans une démarche de visibilité et de transparence, 2023 a été l'année de la mise en place du programme pluriannuel d'investissements -PPI- couvrant la période 2023-2026.

Le PPI proposé est en cohérence avec les engagements pris envers les administrés. Il est la déclinaison de l'ensemble du projet de mandat. Il répond également aux besoins des service et à l'évolution règlementaire.

Pour un pilotage budgétaire efficace, ont également été mis en place les autorisations de programme et les crédits de paiement qui permettent de prévoir les budgets au-delà d'une seule année budgétaire pour les projets se réalisant sur plusieurs exercices comptables.

Accusé de réception en préfecture
Référence : 038-213805551-20231128-DELIB2023-0195-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Le financement des investissements : un autofinancement encore important en 2024

Historiquement, la collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante et à dispenser pendant de longues années la Ville de recourir à l'emprunt pour ses investissements.

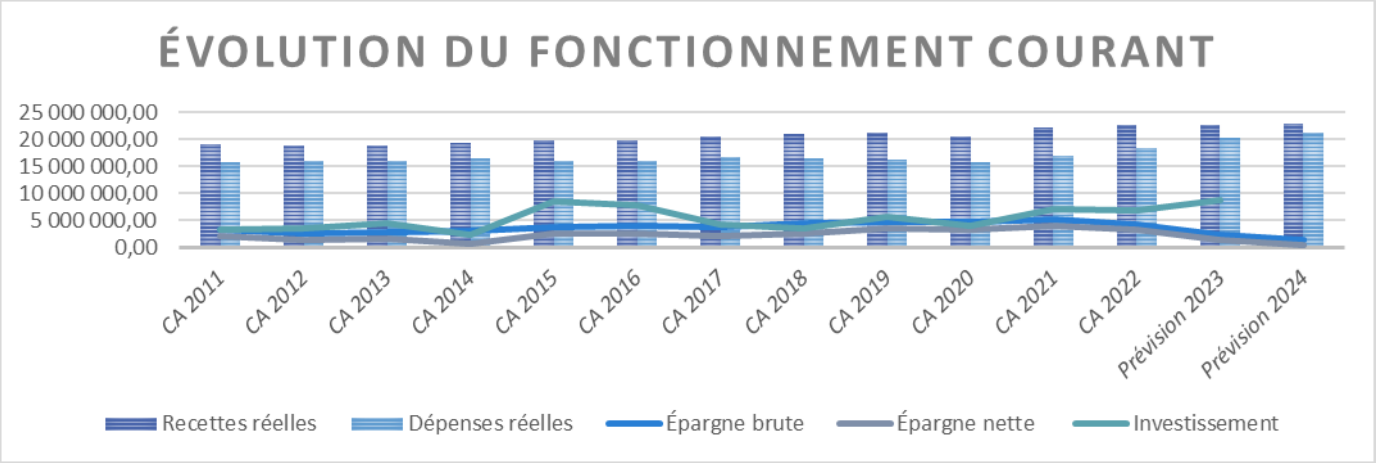

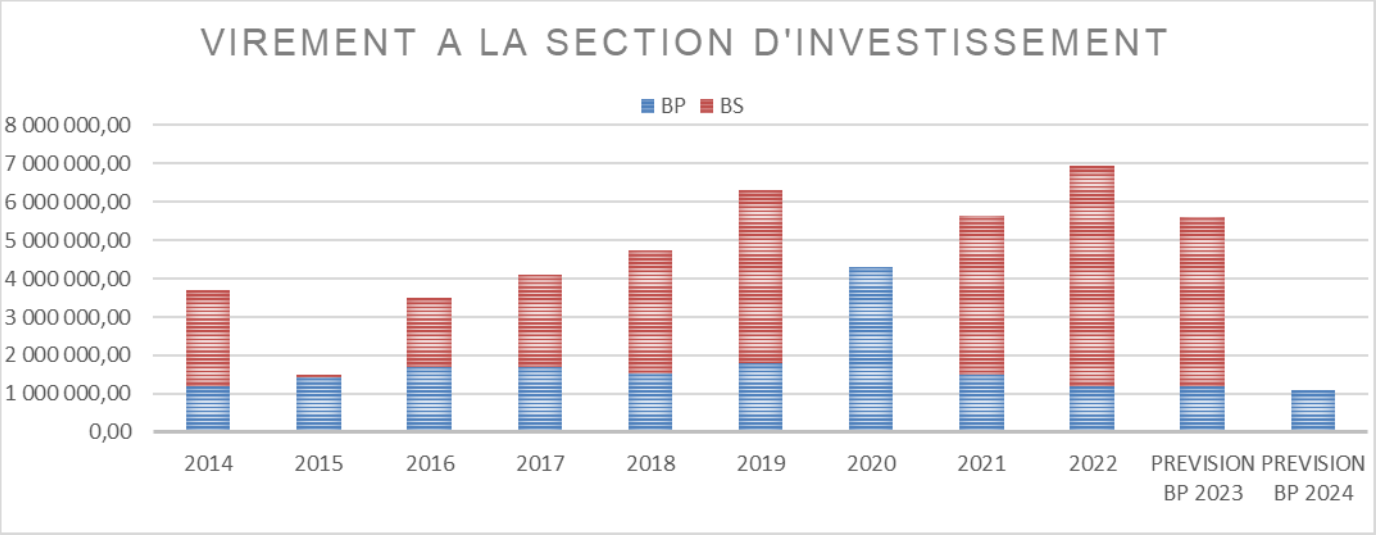

Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement. Même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements sera réalisée.

En outre, à cet autofinancement s'ajouteront le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé par l'État dont les mécanismes ont évolué, ce qui nécessitera d'adapter la stratégie municipale pour optimiser la perception des recettes afférentes.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL-20231125-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Par suite, comme en 2023, la recherche de subventions nouvelles et de financements

extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat ou les collectivités intermédiaires pour valoriser ses projets.

Enfin, pour équilibrer sa section d'investissement dans le contexte inflationniste actuel, la Ville inscrira probablement au budget primitif un montant d'emprunt moins élevé qu'en 2023, tout en veillant à préserver son excellente capacité de désendettement et en tenant compte du niveau des taux d'intérêt.

Des dépenses d'investissements ambitieuses

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville, cité écologique et solidaire, ainsi que ses services, et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2024 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2023, qui restera donc élevé par rapport aux autres communes de même taille. Il devra cependant être ajusté à l'obligation d'équilibrer cette section, dont les recettes – et particulièrement l'emprunt – ne peuvent être la seule variable.

Les investissements 2024 traduiront les priorités politiques de la Municipalité et honoreront les engagements pris en 2020, dont beaucoup sont d'ores et déjà lancés. En 2024, comme en 2023, plus de la moitié des dépenses d'équipement sera consacrée aux travaux, aux fonds de concours, suivie par les études et les acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, restauration, écoles, sports, etc.).

Les priorités politique de la Municipalité

Pour une ville durable et sûre

- ***Pour le cadre de vie***

Après la renaturation de l'allée des ***écoles*** de la Falquette, l'installation de système de ventilation, les travaux de rénovation dans les écoles se poursuivront en 2024.

Les plages étant un atout essentiel de la commune, des investissements spécifiques leur seront consacrés (acquisition d'un goupil, remplacement du tapis EMR, équipements des postes de secours).

Enfin, les opérations en lien directe avec le projet d'OAP ***Pradeaux gare*** se poursuivent. Concomitamment à la fin de l'élargissement de la partie nord de l'avenue du général de Gaulle et la construction du futur CTM, des études trafics seront prévues pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- ***Pour l'environnement et les mobilités***

Le budget 2024 poursuivra l'engagement de la ville dans son plan d'actions pour la préservation de l'environnement et les économies d'énergies avec notamment la ***rénovation des bâtiments*** (chauffage, isolation, toitures...) et le passage progressif aux led des éclairages publics.

Après le succès de la création de la voie douce, une opération dédiée à poursuivre le développement des ***mobilités douces*** sera inscrite en 2024. Elle intégrera des projets de création de chemin piétonnier et de pistes cyclables.

La création ***d'un Tiers lieu naturel « Parc de la Deidiere*** »constitue également un axe fort de cette politique et proposera outre une végétalisation de l'espace public, un lieu de convivialité et de partage. Cet équipement figurera dans les reports de 2023 et sera spécifié dans le futur budget supplémentaire.

- ***Pour la prévention et la sécurité***

La prévention demeure une priorité de l'action municipale, qui se traduit par une relation toujours plus étroite avec l'ensemble des acteurs de la prévention (pompiers, gendarmerie…).

Le déploiement et la mise à niveau technologique de la ***vidéosurveillance*** se poursuit parallèlement au renforcement des effectifs de police municipale qui seront encore complétés de 2024 à 2026.

Pour une ville citoyenne et solidaire

- ***Pour les services municipaux***

L'organisation des services municipaux est devenue plus transversale. Après le développement de nouveaux moyens d'inscription ou de paiement des services « jeunesse et sport » pour rendre un service toujours plus efficace et adapté aux habitants, la Ville réaffirme sa volonté de fluidifier et de faciliter les démarches des administrés.

En regroupant les services d'accueil municipaux des services culturels (Centre d'Art, théâtre, Ecole de musique) au sein d'un ***Pôle culturel***, la Ville poursuit cette intention.

La dernière phase de sécurisation des allées du ***cimetière*** seront inscrites en 2024 et permettront de proposer la requalification et l'embellissement de ce lieu de sérénité.

- ***Pour le Handicap***

La Ville va continuer de compléter son ***Agenda d'Accessibilité Programmée***

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- ***Pour les logements sociaux***

Conformément aux engagements du contrat de mixité sociale, des crédits inscrits pour l'acquisition de terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux seront repris au futur budget supplémentaire.

Pour une ville dynamique et éducative

- ***Pour le sport***

2024 sera une année olympique et la Ville entend concrétiser ses labels « Terre de Jeux » en proposant aux habitants plusieurs actions pour accompagner l'accueil des jeux en France.

Après la création d'un nouveau skate-Park en 2023, la rénovation des vestiaires du stade Sisco, la Ville poursuivra son plan pluriannuel de rénovation des équipements sportifs (gymnase Tassigny…), construira un City-Park jouxtant le futur Parc de la Dédière et entreprendra la réalisation d'un nouvel équipement sport-nature dans la Pinède Portalis.

- ***Pour la culture***

La Ville dispose aujourd'hui de nombreuses structures culturelles dont elle accompagne les projets et les évolutions : le centre d'Art et ses expositions ; la médiathèque et ses nombreuses initiatives, un cinéma et le théâtre de verdure animé durant l'été.
La ville veille à maintenir une exigence qualitative sur ses propositions culturelles.

Le plan pluriannuel d'investissements prévisionnel 2024

	2024	2025	2026	TOTAL
Plantation d'arbres et divers	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**105 000,00 €**
ADAP	**93 000,00 €**	**95 000,00 €**		**188 000,00 €**
Economies d'énergie (Eclairage public)	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**120 000,00 €**
Rénovation des équipements sportifs	**260 000,00 €**	**100 000,00 €**		**360 000,00 €**
Rénovation tennis	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**150 000,00 €**
Rénovation énergétique des bâtiments	***520 000,00 €***	***520 000,00 €***	***520 000,00 €***	**1 560 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218301150-20231105-DELIB20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Sécurisation trottoirs	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	330 000,00 €
Mobilités douces	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €
Vidéosurveillance	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**240 000,00 €**
TOTAL	**1 338 000,00 €**	**1 180 000,00 €**	**985 000,00 €**	**3 503 000,00 €**

Les autorisations de programme et crédits de paiement (l'AP/CP) pour 2024

En 2023, deux projets majeurs ont fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Construction du CTM	5 400 000€	1900 000	3300000	100 000	100 000 €
Pôle Culturel	2 050 000€	150000	1200 000	700 000	

Il convient de souligner qu'à ce jour les marchés de travaux ne sont pas encore attribués pour ces opérations.
Toutefois, concernant l'AP « construction du CTM », et conformément au règlement budgétaire et financier, une nouvelle répartition des CP est certainement à prévoir en BP.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

LES RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La commune s'est fixée pour objectif, depuis 2014, de dégager un niveau d'épargne suffisant pour assurer le financement de l'investissement et préparer sereinement l'avenir. Ainsi, malgré le contexte, et grâce à sa gestion saine, la ville de Saint-Cyr-sur-Mer devrait, cette année encore, dégager suffisamment d'épargne pour assurer un niveau d'investissement satisfaisant.

La capacité de désendettement prévisionnelle de la commune est de 5 ans, 4 mois et 2 jours. Toutefois, aux termes de l'exercice 2023, les résultats permettront de ramener la capacité désendettement aux alentours de 2.5 ans.

	COMMUNE
Epargne brute	1 650 000,00
Epargne nette	630 000,00
Niveau d'endettement	8 811 417,00
Capacité de désendettement	5 ans,4 mois,2 jours

LA DETTE

Au 31 décembre 2023, la dette de la commune s'élèvera à 8 811 417€ soit 512.4 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 859 € par habitant pour les communes de même strate.

La commune s'est désendettée de 12 192 135 € en 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours	**8 811 417,72**	Nombre d'emprunts *	**13**	Taux actuariel *	**5,49 %**
Taux moyen de l'exercice	**5,20 %**	Versements dans l'exercice	**0,00**		** tirages futurs compris*

Charges Financières en 2023

Annuité	**1 588 797,63**	Amortissement	**1 084 049,76**	Intérêts Emprunts	**504 747,87**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**0,00**	ICNE	**161 555,19**

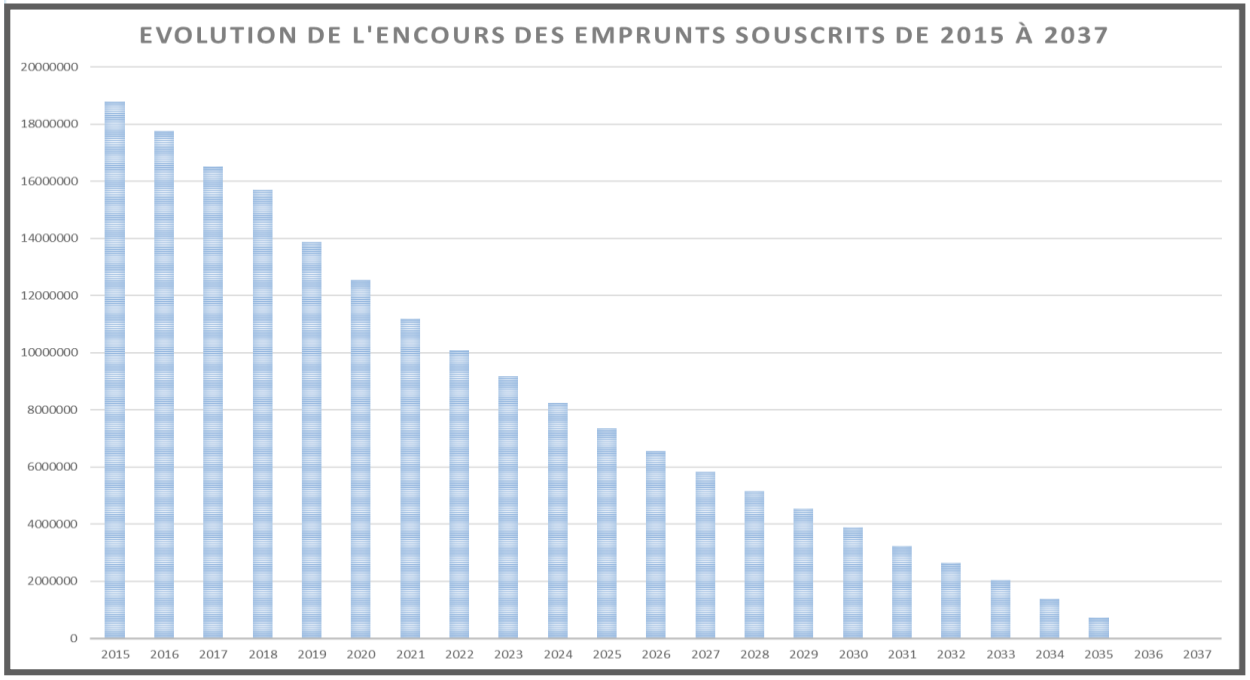

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

EVOLUTION DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS SOUSCRITS

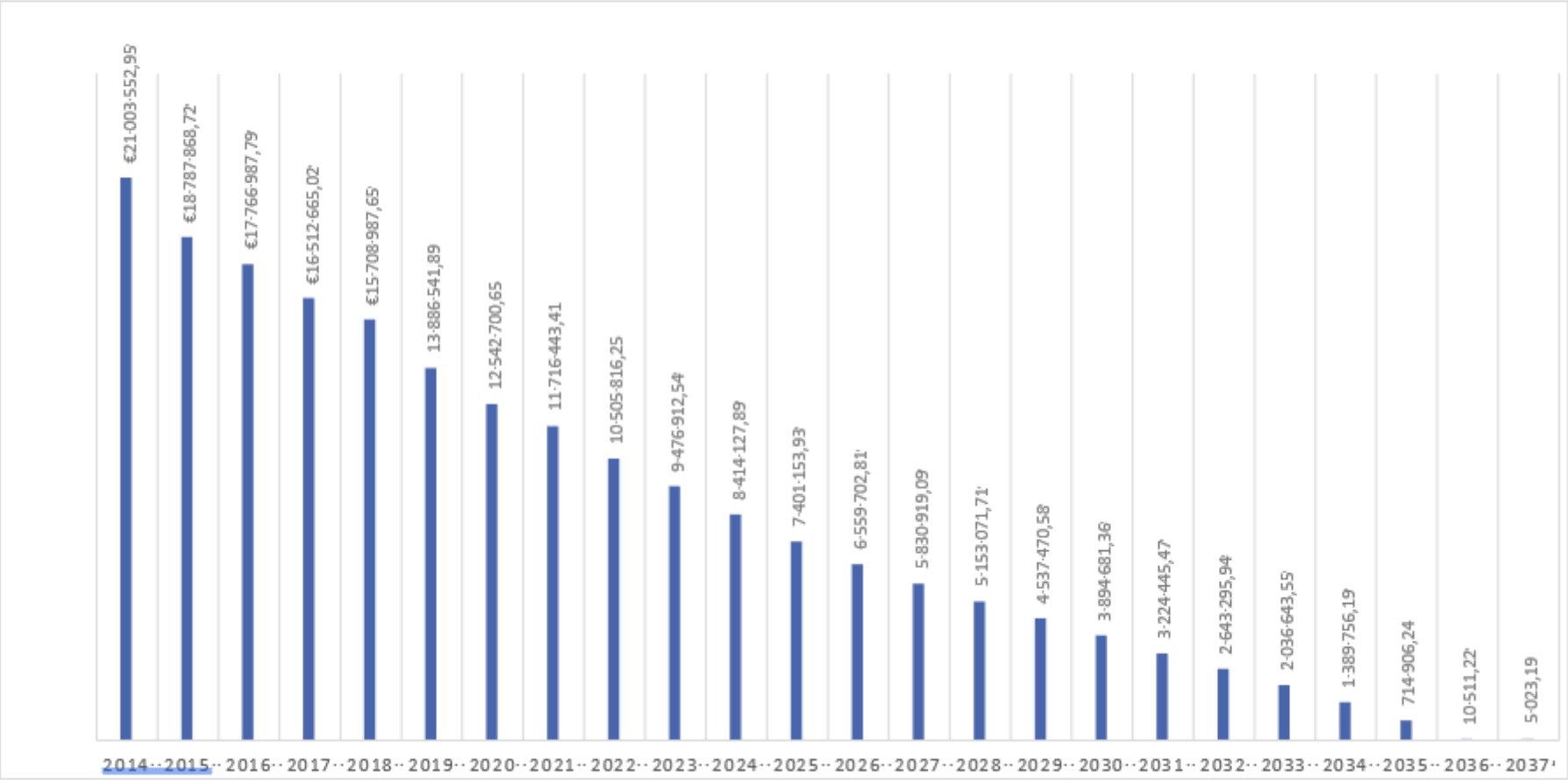

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

PROJECTION ANNUELLE DES ECHEANCES D'EMPRUNTS SOUSCRITS EN € (CAPITAL ET INTERETS)

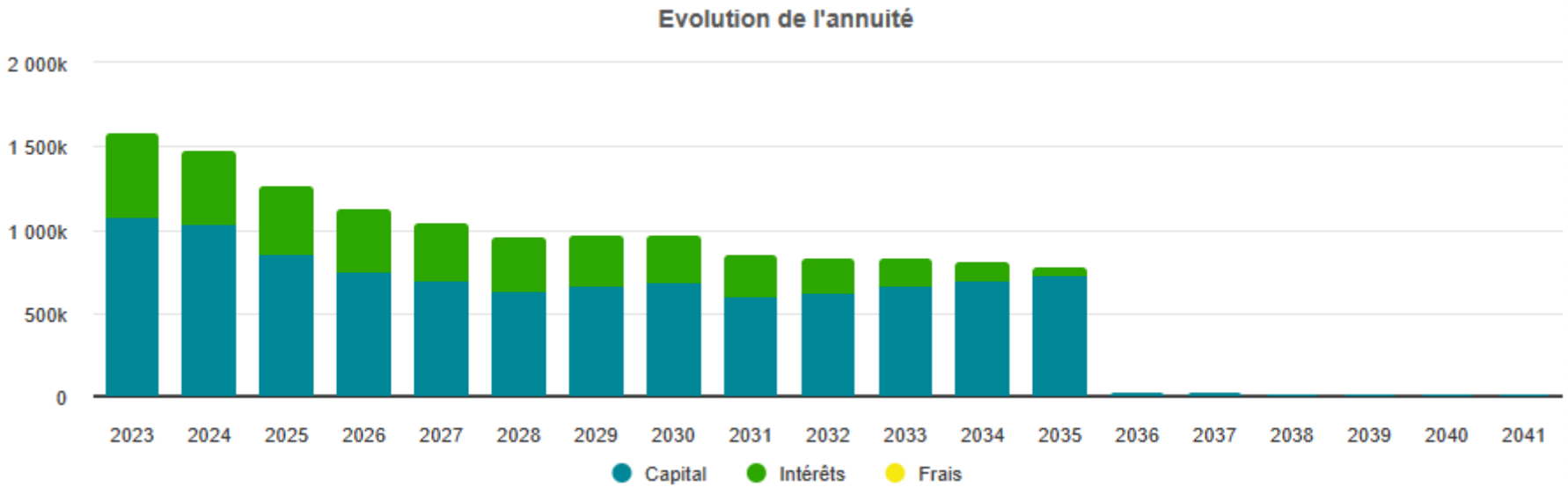

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

STRUCTURE PAR PRETEUR

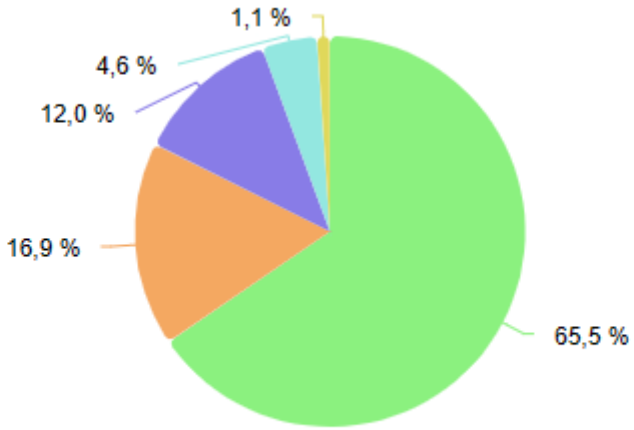

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	65,5	5 999 057,09
CREDIT AGRICOLE	-	16,9	1 549 560,41
CAISSE D'EPARGNE	-	12,0	1 099 398,27
CARSAT	-	4,6	419 178,00
Autres	-	1,1	98 191,48
TOTAL			9 165 385,25

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

STRUCTURE PAR TYPE DE TAUX

Types de Taux

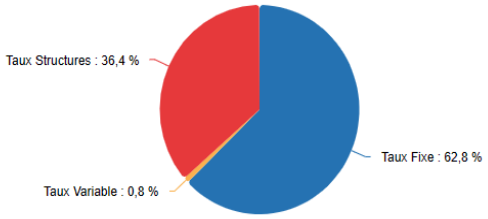

	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	5 754 173,63	76 939,12	3 334 272,50	9 165 385,25
Pourcentage global	62,78%	0,84%	36,38%	100,00%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois		6 ans, 8 mois	5 ans, 10 mois
Duration	4 ans, 8 mois	6 ans, 10 mois	4 ans, 9 mois	4 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	10	2	2	14
Taux actuariel	3,44%	3,61%	8,92%	5,44%
Encours moyen avant couverture	5 976 195,82	80 571,16	3 317 570,01	9 374 336,99
Charge d'intérêts avant couverture	204 364,92	2 533,72	280 153,79	487 052,43
Taux moyen	3,42%	3,14%	8,44%	5,20%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Index de taux

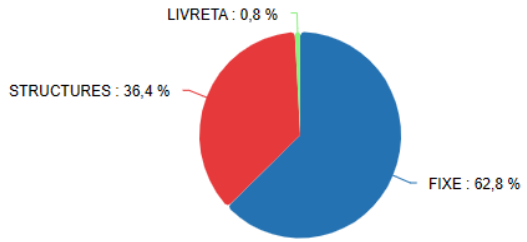

Index	Nb	Encours au 12/10/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	10	5 754 173,63	62,78%	1 029 899,76	64,82%
STRUCTURES	2	3 334 272,50	36,38%	551 851,57	34,73%
LIVRETA	2	76 939,12	0,84%	7 046,30	0,44%
Total	14	9 165 385,25		1 588 797,63	

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

PRESENTATION DE L'ENCOURS SELON LA CHARTE DE CLASSIFICATION GISSLER

Charte GISSLER

Charte Gissler

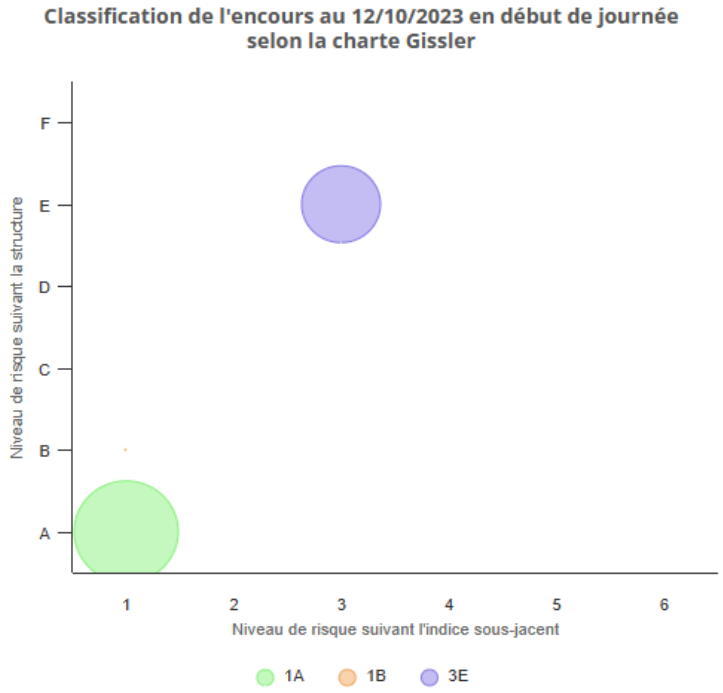

Catégorie	Encours au 12/10/2023	%
1-A	5 831 112,75	63,62 %
1-B	82 188,08	0,90 %
3-E	3 252 084,42	35,48 %
Total	**9 165 385,25**	**100,00 %**

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

EVOLUTION DU MARCHE SELON LES CATEGORIES DE TAUX

Taux Court Terme-Fixing	Der.	-5J	-1M	-1A
ESTER	3.903	3.9	3.65	0.657
EURIBOR01M	3.86	3.871	3.762	0.892
EURIBOR03M	3.985	3.98	3.878	1.403
EURIBOR06M	4.121	4.129	4.055	2.027
EURIBOR12M	4.171	4.187	4.169	2.677
Taux Long Terme-Fixing				
CMS05	3.333	3.377	3.284	3.072
CMS10	3.315	3.411	3.189	3.21
CMS30	3.012	3.125	2.866	2.557
Pentes-Fixing				
CMS10 - CMS02	-0.434	-0.322	-0.588	0.25
CMS30 - CMS01	-0.981	-0.873	-1.164	0.001
CMS30 - CMS02	-0.737	-0.608	-0.911	-0.403
Livret A	08/2023	04/2024	10/2024	
LIVRETA	3	3	3	

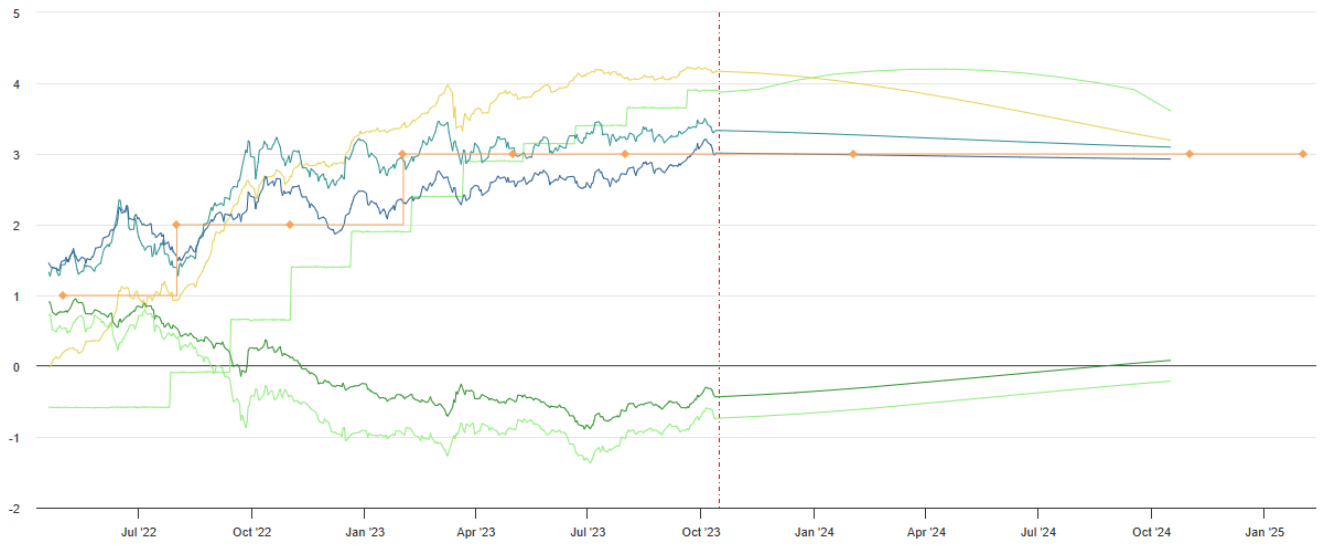

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

SYNTHESE DE LA DETTE

SYNTHESE DE LA DETTE - PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Objet de la dette	Date de délibération	Date de 1e échéance de l'Amortissement	Date de 1e échéance des Intérêts	Date de fin	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle	Organisme Prêteur	Index de Taux	Capital Restant Dû Début Exercice	Intérêts	Annuité	Capital Restant Dû Fin Exercice
ESPACE SOCIAL AVENUE DE TAUROENTUM	20/06/2002	01/10/2003	01/10/2003	01/10/2037	144 701,41	35 ans	14 ans, 9 mois	CDC	LIVRETA	65 423,29	1 766,43	5 705,92	61 483,80
PONT DES ANGES	20/06/2002	01/10/2003	01/10/2003	01/10/2037	30 867,41	35 ans	14 ans, 9 mois	CDC	LIVRETA	16 354,13	441,57	1 340,38	15 455,32
LOGEMENTS LE PONT DES ANGES	23/09/2002	30/09/2003	30/09/2003	30/09/2032	64 029,00	30 ans	9 ans, 8 mois	ACTION LOGEMENT	FIXE	23 498,38	234,98	2 481,00	21 252,36
TRAVAUX DIVERS	01/12/2003	25/12/2004	25/12/2004	25/12/2023	1 200 000,00	20 ans	11 mois	CAISSE D'EPARGNE	TAUX STRUCTURES	82 188,08	3 033,20	85 221,28	0,00
Réaménagement prêts 01.4 et 02.1	20/12/2005	24/03/2006	24/03/2006	25/03/2030	13 992 524,71	25 ans	7 ans, 2 mois	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	924 662,06	37 818,68	137 848,92	824 631,82
Réaménagement prêt 03.2	19/12/2005	01/05/2007	01/05/2007	01/05/2026	6 889 086,46	20 ans	3 ans, 4 mois	CFFL	FIXE	285 074,69	12 115,67	78 998,46	218 191,90
consolidation Hélicea	27/02/2006	01/04/2007	01/04/2007	01/04/2035	22 958 495,00	29 ans	12 ans, 3 mois	CFFL	FIXE	2 303 850,08	99 065,55	227 076,09	2 175 839,54
TRAVAUX DIVERS	16/12/2008	16/01/2011	16/01/2011	16/07/2025	950 000,00	15 ans	2 ans, 6 mois	CREDIT AGRICOLE	FIXE	229 624,82	7 077,72	81 090,98	155 611,56
TRAVAUX ÉCOLES	25/11/2009	25/06/2010	25/06/2010	25/12/2024	1 500 000,00	15 ans	1 an, 11 mois	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	254 300,80	8 825,86	133 489,74	129 636,92
TRAVAUX DIVERS	05/03/2007	01/03/2011	01/03/2011	01/03/2027	1 500 000,00	17 ans	4 ans, 2 mois	CFFL	FIXE	441 176,52	16 997,55	105 232,84	352 941,23
REAMENAGEMENT TOFIX FIXMS	07/10/2011	01/12/2012	01/12/2012	01/12/2035	4 741 061,42	24 ans	12 ans, 11 mois	CFFL	TAUX STRUCTURES	3 252 084,42	279 854,29	466 630,29	3 065 308,42
REAMENAGEMENT 08.4 08.5	30/04/2015	30/04/2016	30/04/2016	30/04/2035	1 823 167,50	20 ans	12 ans, 3 mois	CREDIT AGRICOLE	FIXE	1 296 928,03	36 703,06	120 627,51	1 213 003,58
Travaux de rénovation de la résidence autonomie la Falquette	20/12/2019	31/10/2022	31/10/2022	31/10/2041	441 250,00	20 ans	18 ans, 9 mois	CARSAT	FIXE	419 178,00	0,00	22 062,00	397 116,00
TOTAL GENERAL					**58 235 132,91**					**9 594 343,30**	**503 934,58**	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

GARANTIES D'EMPRUNTS (budget de la Commune)

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer a accordé sa caution à différents bailleurs sociaux pour faciliter la construction de logements sociaux. En cas de défaillance du débiteur, la commune s'est engagée à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

EMPRUNTS GARANTIS (situation au 31-12-2022)

	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
Encours dette globale	8 422 071,02	13 327 828,41	18 497 211,31	22 965 864,18	22 488 778,62	28 593,92	28 039 674,54	31 128 422,77
Durée résiduelle moyenne	30 ans, 7 mois, 12 jours	35 ans, 3 mois, 25 jours	37 ans, 3 mois, 4 jours	37 ans, 4 mois, 27 jours	36 ans, 6 mois	38 ans, 9 mois, 15 jours	37 ans, 10 mois, 13 jours	-
Durée de vie moyenne	18 ans, 5 mois, 6 jours	20 ans, 4 mois, 19 jours	20 ans, 10 mois, 25 jours	20 ans, 11 mois, 9 jours	20 ans, 4 mois, 17 jours	22 ans, 6 mois, 25 jours	21 ans, 5 mois	20 ans, 9 mois
Disponible sur Phase de mobilisation	0	0						
Disponible sur Lignes de trésorerie	0	0						
Encours couvert	0	0						
Taux moyen avant couverture	3,609%	2,450%	1,630%	1,616%	1,618%	1,471%	1,475%	0,990%
Taux actuariel moyen après couverture	3,609%	2,450%	1,630%	1,616%	1,618%	1,471%	1,475%	0,940%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

EMPRUNTS GARANTIS – EVOLUTION DE L'ENCOURS et de l'ANNUITE

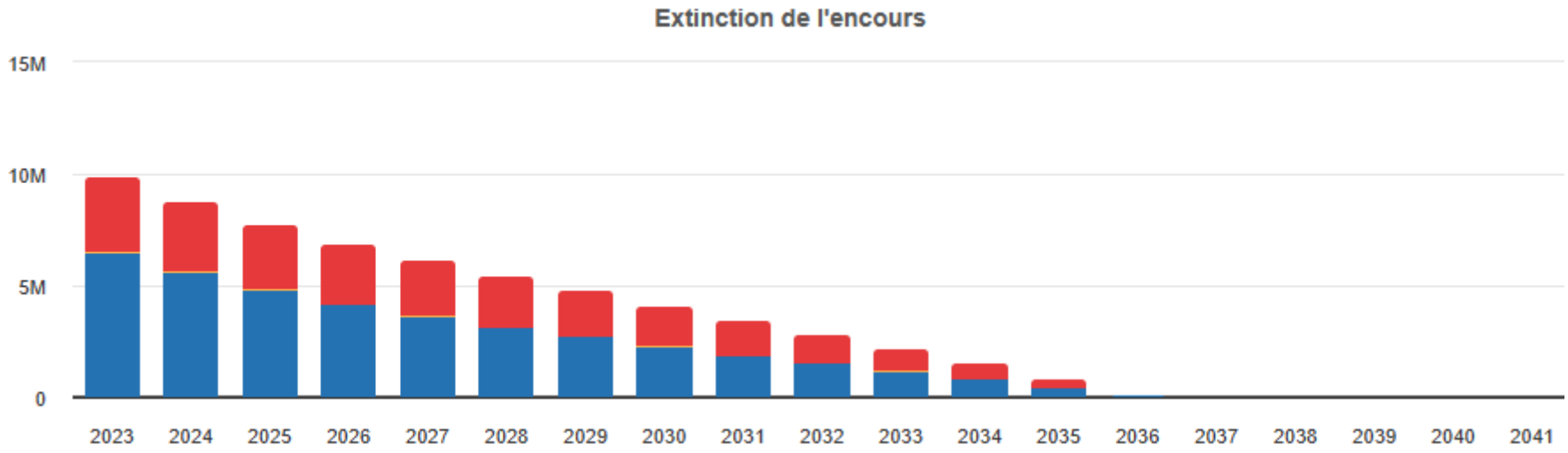

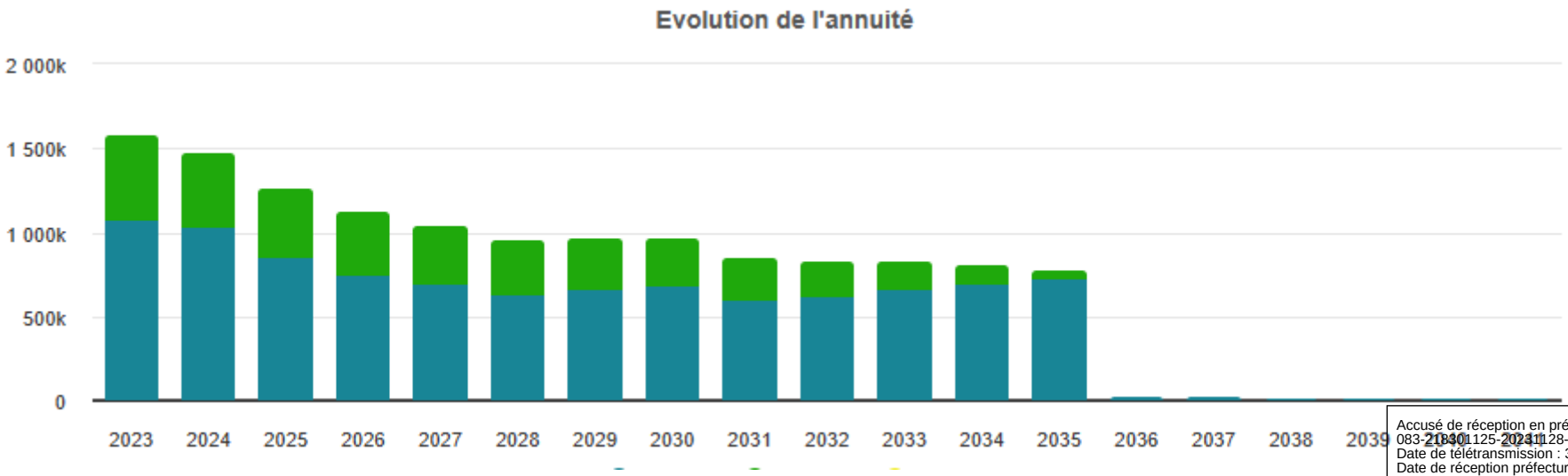

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

EMPRUNTS GARANTIS – PRETEURS et BENEFICIAIRES

Structure par Prêteur au 24/10/22

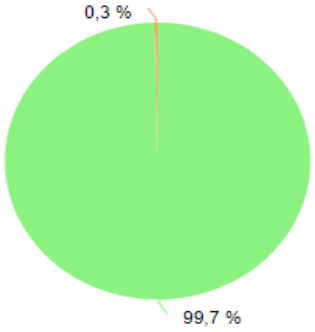

Prêteur
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :
Autres :

REPARTITION PAR BENEFICIAIRE

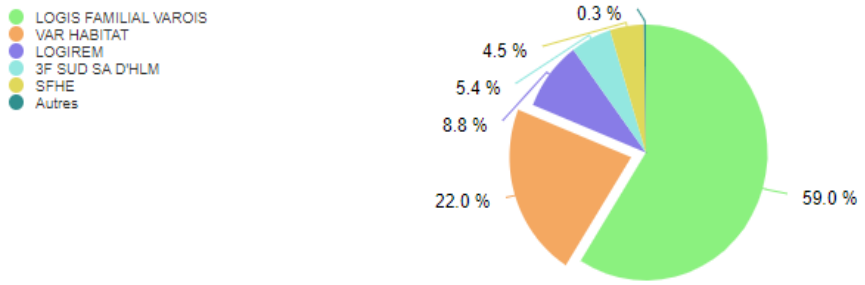

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

EMPRUNTS GARANTIS - Répartition par index

Index de taux

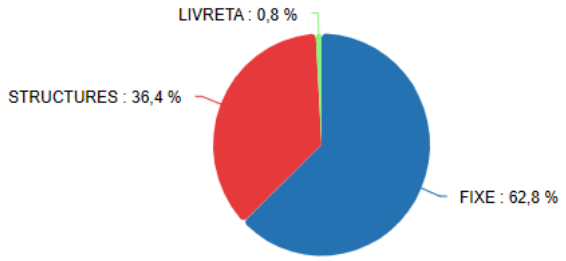

Types de Taux

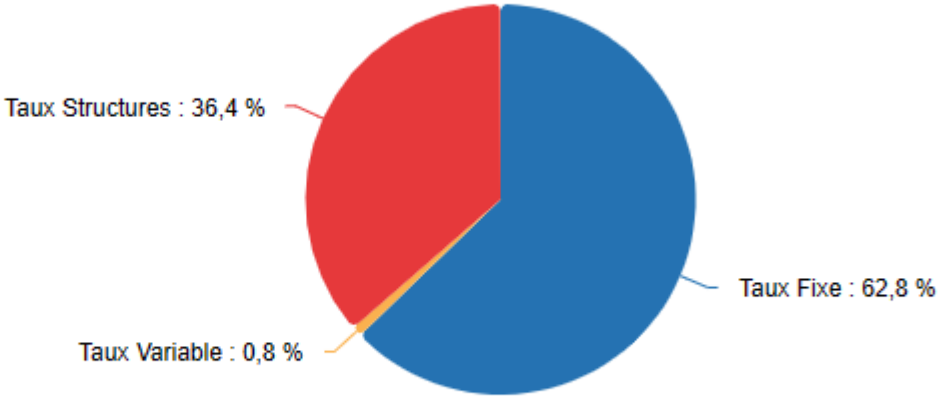

Taux fixes Taux variables Taux structurés

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

PERSONNEL - Structure et évolution des dépenses et des effectifs au 31 décembre 2022

La commune a adopté en 2022 et 2023 une logique de renforcement des équipes avec la volonté de restructurer l'organisation de l'administration de façon à gagner en compétence et en cohérence tout en maintenant la masse salariale à un niveau d'augmentation soutenable mais suffisant pour porter à la fois le fonctionnement classique de la commune et les projets ambitieux.

En 2024, l'objectif est de parvenir à une structuration stabilisée des équipes tant en nombre et en compétences notamment en développant des formations professionnalisantes pour les agents, les crédits pour la formation seront quasiment doublés, et en poursuivant une politique de stagiairisation des contractuels. Elle poursuivra une politique d'optimisation des compétences en étudiant de nouvelles organisations à chaque départ à la retraite ou mutation.

L'action sociale en faveur des agents est un enjeu important pour la commune à laquelle elle a répondu par la mise en place des titres restaurants en 2023. Cette politique sociale sera renforcée en 2024 par l'attribution d'une participation à la prévoyance par anticipation (obligation légale 2025) puis en 2025 par une participation à la mutuelle (obligation légale en 2026).

La commune poursuivra sa politique en matière de sécurité publique en renforçant les effectifs de la police municipale jusqu'en 2026.

1- EFFECTIFS

Le nombre d'agents employés par la commune à la date du 31 décembre 2022 est de 297 agents (269.54 Equivalent Temps Plein Rémunéré) dont 201 titulaires de la fonction publique (192.03 ETPR) et 96 non titulaires (77.51ETPR).

Les non titulaires sont décomposés de la manière suivante : 32 contractuels permanents (29.5 ETPR)et 64 contractuels non permanents (48.01ETPR). Les contractuels non permanents contribuent à renforcer les équipes lors des fortes périodes d'affluence que constituent la saison estivale et les vacances scolaires notamment.

La structure des effectifs montre que le nombre d'agents titulaires est en hausse (201 agents contre 193 agents précédemment).

Au 31 décembre 2022, les mouvements du personnel sont les suivants : 19 arrivées d'agents permanents et 10 départs.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Les principales causes de départ d'agents permanents sont :

- Fin de contrats remplaçants : 40%

- Mutation : 20%
- Départ à la retraite : 20%
- Mise en disponibilité : 10%
- Démission : 10%

Les principaux modes d'arrivée d'agents permanents sont :

- Recrutement direct : 47%
- Arrivées de contractuels : 21%
- Remplacements : 16%
- Voie de mutation : 11%
- Réintégration et retour : 5%

Enfin la commune compte 11 agents en disponibilité.

Structure des effectifs

- Répartition par catégorie

Au 31 décembre 2022, le personnel permanent de la commune selon les catégories se décompose ainsi :

- **Catégorie A** : fonctions de conception et de direction : 14%
- **Catégorie B** : fonctions d'application : 12%
- **Catégorie C** : fonctions d'exécution : 74%

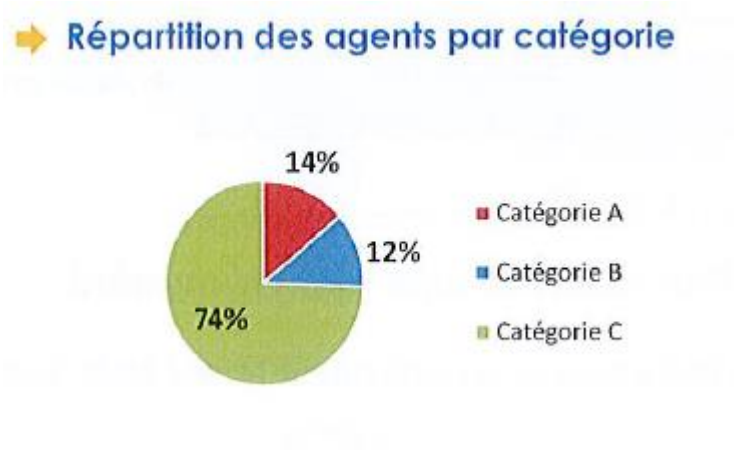

La répartition des agents de la commune par catégorie hiérarchique (A, B, C) est relativement comparable à la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Répartition par catégorie hiérarchique dans la fonction publique en 2020

en %

	FPE		FPT	FPH	Ensemble FP
	Total	hors enseignants[1]			
A+[2]	4	2	1	ε	**2**
Autres A	52	25	12	39	**36**
B	24	39	12	12	**17**
C	21	34	75	48	**45**
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

- **<u>La répartition par filières</u>**

Le personnel relève des différentes filières suivantes :

- **Administrative** : 20%
- **Technique** : 51%
- **Culturelle** : 9%
- **Sportive** : 2%
- **Sécurité - Police Municipale** : 6%
- **Médico-sociale/sociale** : 9%
- **Animation** : 3%

Les principaux cadres d'emplois sont les suivants :

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	15%
Professeurs d'enseignement artistique	7%
Agents de maîtrise	6%
Agents de police municipale	6%

- **<u>La répartition par genre et par statut est la suivante :</u>**

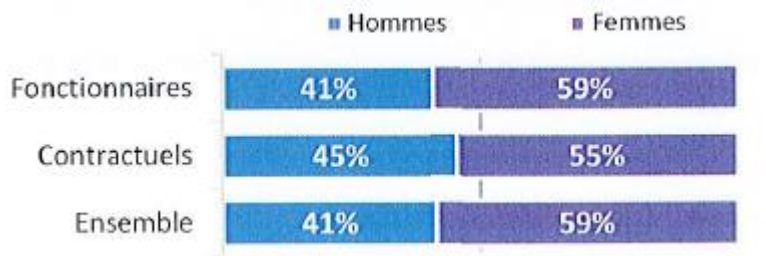

La filière technique comprend un nombre plus important d'hommes alors que les postes de la filière administrative possèdent un nombre important de femmes.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Les postes de la filière sociale, de la filière médico-sociale sont occupés uniquement par des agents féminins.

Impact des absences

L'absence pour maladie représente en moyenne un nombre d'heures prévisionnelles non réalisées des emplois permanents de 8 856 jours en 2022. 50.3% des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé. L'application d'un jour de carence a représenté, en 2022, 163 jours pour un montant de 8828 euros.

Le nombre d'absence pour maladie est en hausse par rapport à l'année 2021, et le nombre de demandes de congé de longue maladie a augmenté en 2022. De plus, la commune dénombre 582 jours au titre de la maladie professionnelle et 725 jours pour accident de travail.

2 agents ont bénéficié d'un congé maternité correspondant à 224 jours et 2 agents d'un congé paternité représentant 50 jours.

Ainsi, l'absentéisme global est en hausse du fait, notamment, de la pyramide des âges. Toutefois, ces années 2021 et 2022 ne sont pas forcément représentatives en raison de l'effet COVID.

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,21
Contractuels permanents	41,29
Ensemble des permanents	48,95

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,03

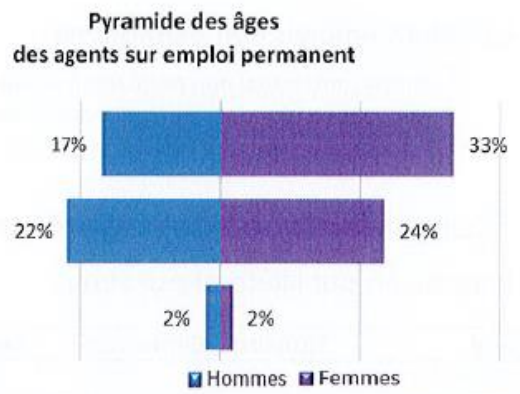

* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

2- DEPENSES DE PERSONNEL

La rémunération des agents municipaux

Le chapitre 012 – charges de personnel – a connu en 2022 une hausse importante en raison de l'impact non seulement de la revalorisation du point d'indice de 3.5 points au 1er juillet 2022 mais aussi de la revalorisation naturelle des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, de l'alignement du traitement minimum sur le SMIC, de l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat. Les charges de personnel s'élèvent à 10 714 953 euros au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-EE120281-05-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Agents stagiaires, titulaires et les contractuels sur emplois permanents :

La rémunération des fonctionnaires est composée d'éléments obligatoires et d'éléments facultatifs.Les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires sont :

- Le traitement brut indiciaire (TBI) fixé selon l'indice majoré et multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice. Il est prévu une revalorisation de 5 points d'indice en 2024 ;

- L'Indemnité de Résidence (IR), calculée en pourcentage du traitement. Les communes sont classées en 3 zones (zone 1 : 3%, zone 2 : 1%, zone 3 : 0%) en application du décret n°62-1263 du 30 octobre 1962. La commune est classée en zone 2 et son taux d'indemnité de résidence estde 1% du traitement indiciaire.

- Le Supplément Familial de Traitement (SFT) établi en fonction du nombre d'enfants à charge.

- La Nouvelle Bonification Indiciaire, attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Les éléments facultatifs sont le régime indemnitaire déterminé par délibération du conseil municipal, les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année de 1125 euros).

La prime de fin d'année est proratisée selon le temps de travail des agents et impactée par les absences pour maladie selon des dispositions établies en Comité Technique.

Au 31 décembre 2022, la rémunération annuelles brute des emplois permanents est de :

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	**6 386 665 €**
Primes et indemnités versées :	1 030 631 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	308 260 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	50 611 €
Supplément familial de traitement :	35 774 €
Indemnité de résidence :	41 898 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

➡ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,14 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,52%
Contractuels sur emplois permanents	4,58%
Ensemble	16,14%

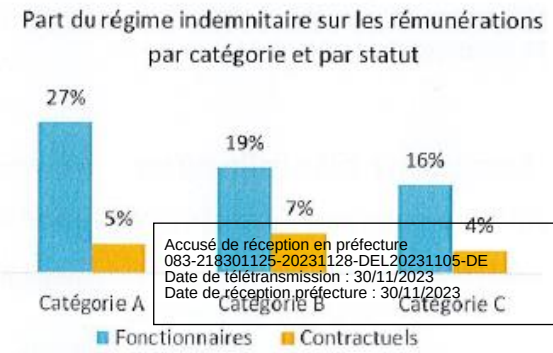

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

12320.5 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2022.

Agents contractuels sur emploi non permanents :

Les agents non titulaires sur emploi non permanents rémunérés sur un indice bénéficient de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement éventuellement. Les agents contractuels de droit public ayant une année d'ancienneté, toute catégorie confondue, perçoivent le RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

BUDGET DES PORTS

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

2024 sera une année de transition permettant de préparer la reprise en régie du nouveau port des Lecques à compter du 1er janvier 2025. En effet, cette intégration aura pour conséquence :

- une augmentation des charges à caractère général (nouvelles charges de fonctionnement de la Capitainerie) et des dépenses de personnel (reprise des contrats de travail du personnel de la Société Nouvelle du Port des Lecques).
- Un impact sur les recettes de fonctionnement (perte de la redevance domaniale et de la redevance d'exploitation versées actuellement par la SNPL, perception de la taxe d'amarrage afférente…)

Pour 2024, en fonctionnement :

1- Les dépenses

Les dépenses à caractère général (011) :
Ce chapitre enregistrera une baisse de près de 23% par rapport au BP 2023. Cette diminution s'explique par l'installation de caméras de vidéosurveillance permettant à la ville de surveiller ses installations toute l'année et par l'attribution, en 2023, du marché d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage pour l'exploitation du nouveau port des Lecques.

Les charges de gestion courante (65) :
Pour préparer la reprise en régie du nouveau port des Lecques, le personnel municipal est fortement mobilisé. Une participation supplémentaire de 100 000 euros couvrira les dépenses occasionnées.

Les Charges financières (66) :

En 2023, la commune compte emprunter 500 000 euros pour financer les pannes du vieux port et de la Madrague. Le budget 2024 tient compte des échéances de l'emprunt (intérêt et capital).

2- Les recettes

Les recettes sont stables.

Pour 2024, en investissement

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Le budget 2024 est aussi un budget de transition en axant les investissements sur l'entretien des infrastructures.
La commune poursuit sa politique de renouvellement de chaîne fille.

Il est précisé qu'aucun personnel n'est affecté dans le cadre de ce budget annexe. Le budget des ports verse toutefois une contribution au budget général afin de compenser les charges supportées par ce dernier (personnels techniques et administratifs).

En 2023 et 2024, la contribution des agents de la commune au budget des ports et particulièrement importante.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

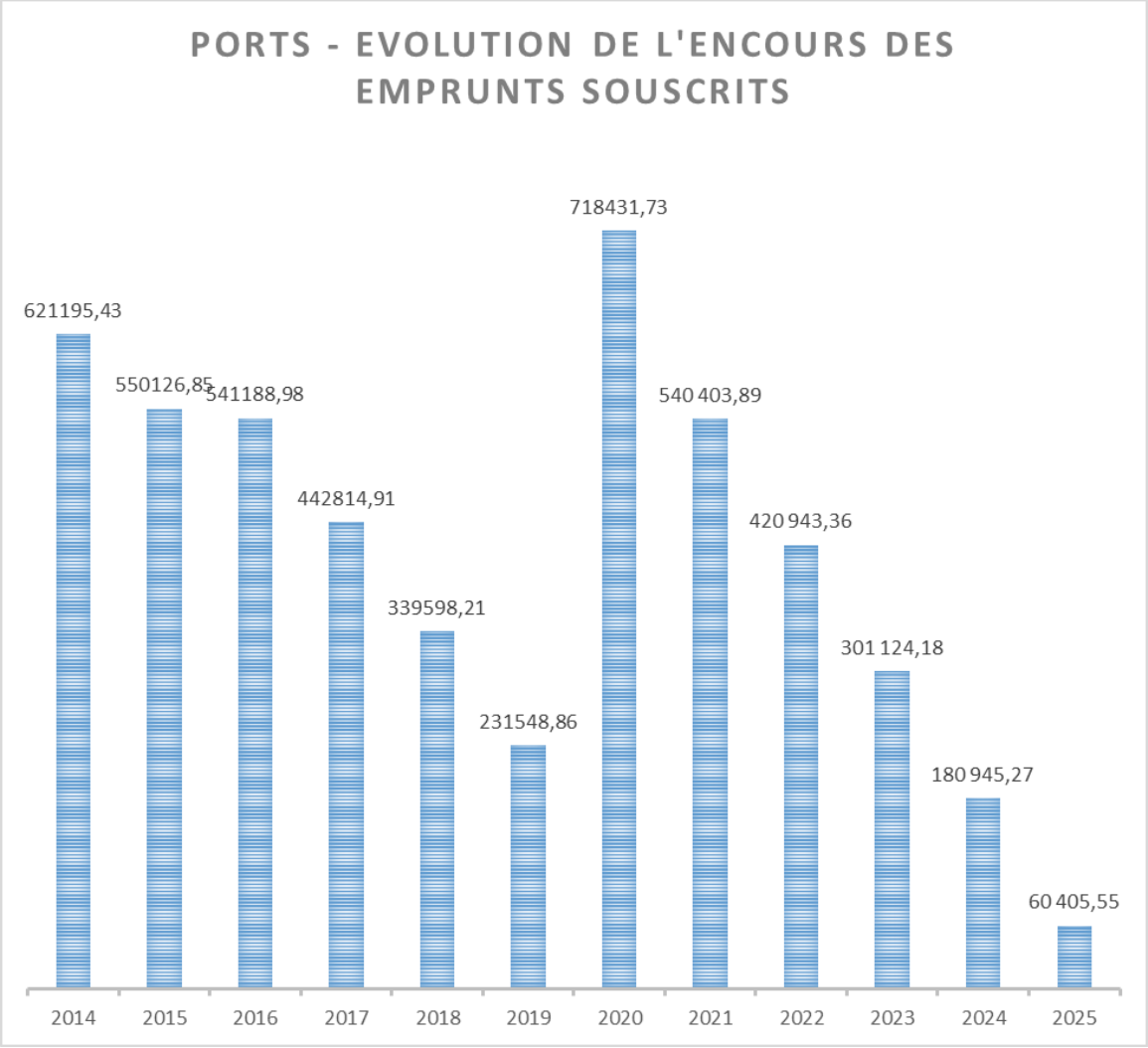

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

PORTS - SITUATION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 180 945.27 euros

	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Encours dette globale	442 814,91	339 598,21	231 548,86	118 431,73	540 403,89	420 943,36	301 124,18	180 945.27
Durée résiduelle moyenne	3 ans, 9 mois, 20 jours	2 ans, 9 mois, 20 jours	1 ans, 9 mois, 20 jours	9 mois, 20 jours	4 ans, 2 mois	3 ans, 2 mois	2 ans, 2 mois	1ans, 2 mois,
Durée de vie moyenne	2 ans, 1 mois, 1 jour	1 ans, 5 mois, 18 jours	11 mois, 12 jours	5 mois, 9 jours	2 ans, 2 mois	1 ans, 8 mois	1 ans, 2 mois	8 mois
Disponible sur Crédits Revolving	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponible sur Phase de mobilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponible sur Lignes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours couvert	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux moyen	1,987%	2,038%	2,070%	2,070%	0,340%	0,340%	0,300%	0.300%
Taux actuariel	1,987%	2,038%	2,070%	2,070%	0,340%	0,340%	0,300%	0.300%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

PORTS- STRUCTURE PAR PRETEUR

L'emprunt souscrit auprès de la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL est soldé. A la date de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire, un emprunt est en cours de contractualisation auprès de la Caisse d'Epargne.
Un seul emprunt demeure à ce jour au budget des ports (Crédit agricole).

PORTS- STRUCTURE PAR TAUX

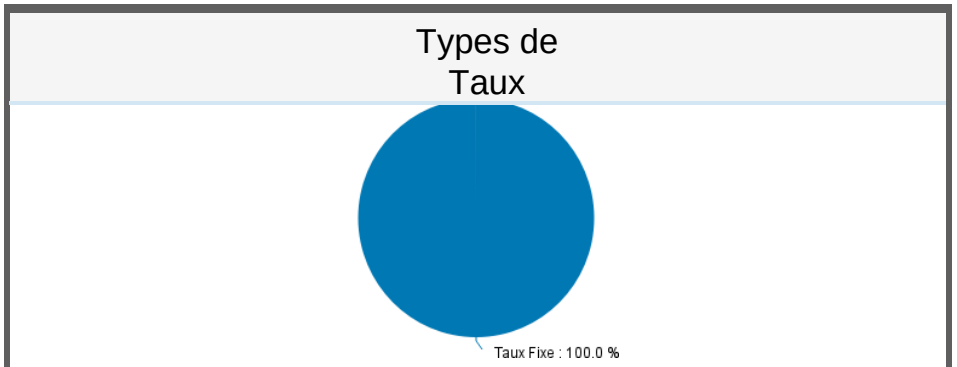

	Fixes	Variables	Total
Encours	301124,18	0,00	301124,18
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	1an, 2 mois		1an, 2 mois
Duration	1an, 2 mois		1an, 2 mois
Nombre d'emprunts	1	0	1
Taux actuariel	0,30%	0,00%	0,30%
Taux moyen	0,30%	0,00%	0,30%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

EXTINCTION

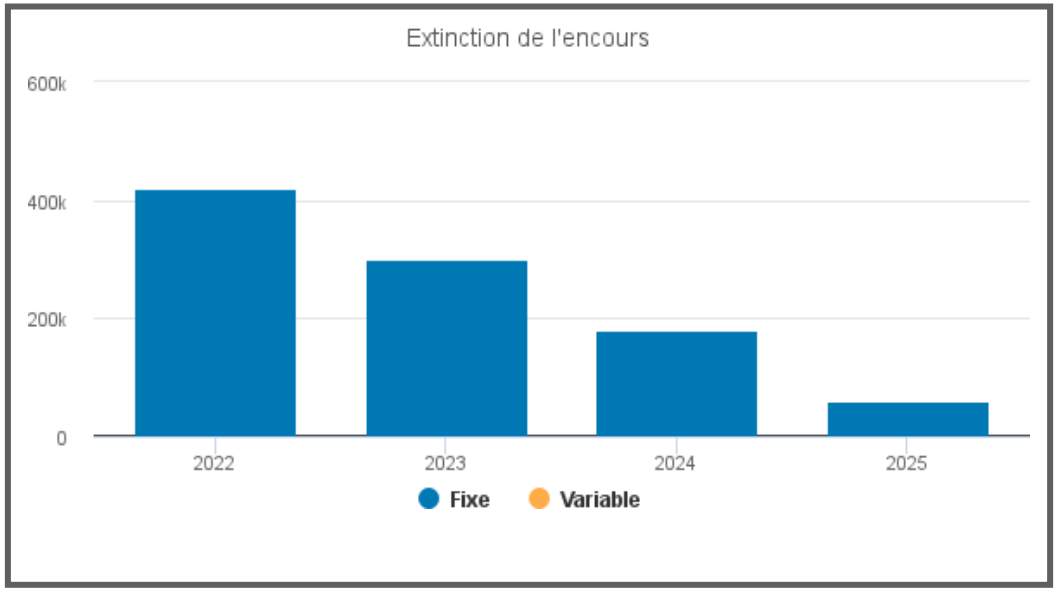

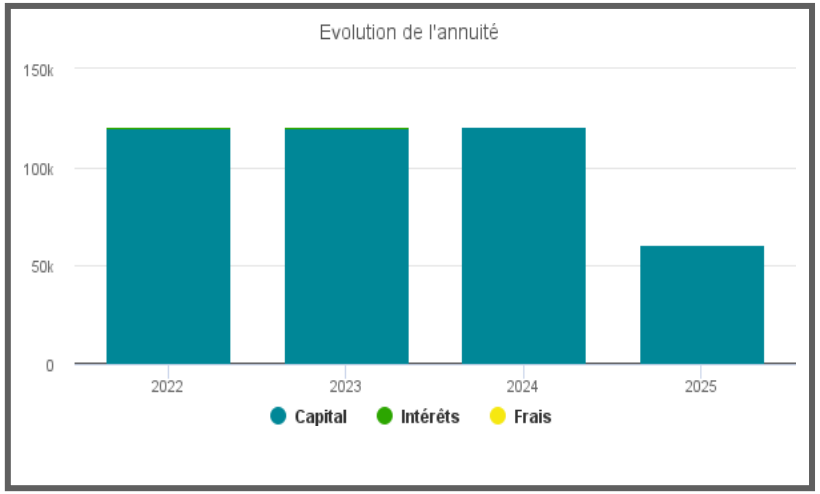

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

AUTRES BUDGETS ANNEXES

Le code général des collectivités territoriales interdit dans son article L2224-2 que les dépenses relatives à un service public industriel et commercial soient financées par le budget principal, de façon à éviter toute distorsion de la concurrence avec le secteur privé et tout financement du service par les contribuables, en lieu et place des usagers.

Sont considérés comme relevant du secteur industriel et commercial, les services publics qui s'exercent dans un domaine ouvert à l'initiative privée, sont financés essentiellement par les redevances des usagers et dont les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables

En plus ; des ports, deux services gérés par la commune ont été identifiés par l'Etat comme relevant du secteur industriel et commercial :

La chambre funéraire
Les parkings à barrières

Ils possèdent une comptatibilité distincte de celle de la commune, sont assujettis à la TVA et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Le budget de la chambre funéraire

Ce service public est géré par un contrat de délégation de service public arrivant à échéance en avril 2024. Aussi, le budget 2024 intègrera les coûts liés au renouvellement de la DSP. L'achat d'un nouvel équipement de réfrigération sera mis à la charge du futur délégataire.

En section de fonctionnement, ce budget s'équilibre à hauteur de 20 400 €. La principale recette est la redevance versée par le délégataire.

La section d'investissement est abondée par la dotation aux amortissements permettant de financer les investissements nécessaires.

Le budget des parkings à barrières

Après une année d'exécution, le budget 2024 reconduira les crédits inscrits au budget 2023.

Accusé de réception préfecture
083-218301125-20231128-DELC20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

La section de fonctionnement percevra des ressources du même ordre qu'en 2023. Les principales dépenses de fonctionnement sont les dépenses d'électricité, d'entretien, d'assurance… mais aussi la participation aux frais engagés par la ville pour assurer ce service

notamment les charges du personnel.

La section d'investissement est abondée par la dotation aux amortissements permettant de financer les investissements nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023